

Lys Rouge

Revue trimestrielle



ISSN 0150-4428
Com. parit. : 62187
3^e Trimestre 1993
N° 47 - Prix 25 F



La Constitution de la V^e République en débat

SOMMAIRE

- ♦ A nos amis belges .. p. 2
- ♦ Éditorial : Peut-on frayer avec Marianne ? p. 3
- ♦ Vive Henri IV ! p. 4

DOSSIER INSTITUTIONS

Olivier Duhamel : le problème constitutionnel en France..... p.5

Débat avec Olivier Duhamel p. 9

♦ Japon : un mariage princier..... p. 15

♦ Débat : De la souveraineté partagée..... p. 20

♦ De la découverte de l'Amérique à la naissance du droit international p. 22

♦ Un roi à Washington p.25

♦ Travaux universitaires sur le royalisme p. 28

Le LYS ROUGE

17, rue des Petits-Champs
75001 Paris

Directeur de la publication :
Yvan AUMONT

Imprimé par nos soins

A NOS AMIS BELGES

Les Français se sont taillés à l'étranger une réputation d'arrogance qui n'est pas toujours usurpée. On s'en plaint en Belgique comme ailleurs, et l'on souffre du ton supérieur qu'emploient certains de nos concitoyens lorsqu'ils parlent de la « petite Belgique ».

Chers amis belges, nous avons certainement tous les défauts des Français, mais il y a, à *La Nouvelle Action Royaliste*, un point qui nous singularise : la *petite* Belgique est pour nous un *grand* exemple politique auquel nous faisons souvent référence, et le *petit* roi Baudouin est pour nous comme pour vous un *grand* roi. Il est - nous voulons dire il demeure et demeurera un grand roi dans l'histoire de la Belgique et de l'Europe tout entière, et pour tous les royalistes une très belle illustration du prince moderne, c'est à dire de celui qui incarne une monarchie garante de l'unité d'un peuple et de la démocratie. Nous n'avons pas besoin de commenter ce fait : vous le connaissez mieux que nous, et vous l'éprouvez comme une dimension fondamentale de votre existence collective.

Mais nous tenons à ce que vous sachiez ceci : quelques intellectuels parisiens, au pire sens du terme, et quelques journalistes pressés ne parviennent pas à donner le ton en ce qui concerne la monarchie belge. La peine que nous avons éprouvée en apprenant la mort brutale de votre roi a été partagée par de nombreux Français qui ne sont pas royalistes.

Au-delà des convictions politiques, Baudouin I^{er} était pour nous un voisin familial, un homme simple qui ne se faisait pas remarquer mais dont personne n'ignorait qu'il était, avec la reine Fabiola, au principe même de l'unité de la Belgique. Et les pauvres images diffusées par notre télévision au lendemain de la mort du roi montraient malgré tout l'essentiel : ce roi qui ne fut jamais vraiment à la mode était un roi aimé par son peuple, ce roi et cette reine qui vivaient sans « histoires » étaient au cœur de l'histoire de leur pays, ce couple royal qui n'était pas médiatique était encore plus royal que les plus puissants monarques du siècle. Royal par son humanité qu'éclairait une foi religieuse très vive.

Chers amis belges cela ne vous consolera pas, mais tout de même souvenez-vous que nous ne connaissons plus en France cette succession immédiate qui garantit que l'essentiel sera préservé et, surtout, cette commune émotion lorsqu'il y a deuil officiel : la mort d'un président de la République, aussi grand soit-il, n'efface jamais entièrement le souvenir des luttes et des blessures.

Nous ne connaissons pas autant que vous la douleur provoquée par cette mort soudaine du roi Baudouin. Mais nous ne connaissons pas non plus la joie de la renaissance que marque un nouvel avènement.

La Nouvelle Action Royaliste

Peut-on frayer avec Marianne ?

Il y a une quinzaine d'années, j'ai connu un vieux monsieur étonnant. Son nationalisme intransigeant l'avait jadis conduit à s'engager dans la guerre civile d'Espagne. Banal me direz-vous, les nationalistes français de l'époque furent nombreux à donner leur appui à l'armée de Franco. Vous n'y êtes pas ! c'est aux côtés des républicains qu'il avait combattu... Estimant que le *Frente popular* et le maintien de la République affaiblirait d'une manière durable l'Espagne, il jugeait que cela serait bon pour la France d'avoir un voisin diminué à sa frontière sud-ouest. D'où son engagement pour défendre la République espagnole au nom d'une logique implacable... mais finalement absurde.

Pourquoi cette anecdote ? Parce que cette fausse logique me fait inmanquablement penser à ces royalistes qui nous reprochent de défendre les institutions de la V^e République, voire de chercher à les améliorer. Leur raisonnement est simple : « *Plus les institutions fonctionneront mal, plus le régime connaîtra de crises, plus les chances de voir les Français se tourner vers la monarchie seront grandes* ». En poussant ce raisonnement jusqu'à sa limite, il faudrait que les royalistes militent pour retourner aux institutions calamiteuses de la IV^e République.

Pour notre part, nous nous sommes toujours refusés à cette politique du pire. La Constitution de la V^e République est bénéfique pour la France et a représenté un progrès capital par rapport aux régimes antérieurs. C'est pour cela qu'elle doit être défendue et que nous devons être très vigilants envers les divers projets de réforme.

Qui plus est, et là dans une optique purement royaliste, deux raisons supplémentaires militent en faveur de la Constitution de la V^e :

- Une raison pédagogique. Il est facile de démontrer que c'est la part monarchique des institutions qui fait leur force et qu'à l'inverse, les carences et les défauts que l'on peut constater disparaîtraient dans la monarchie complète que nous préconisons.

- Une raison stratégique. Compte tenu de tout l'imagi-

naire négatif que véhicule le mot de monarchie, il est plus facile de faire admettre celle-ci en la présentant comme une amélioration des institutions actuelles plutôt qu'un bouleversement complet qui heurterait le consensus existant.

C'est ce débat sur le problème constitutionnel que nous menons avec Olivier Duhamel et qui occupe une part importante de ce numéro.

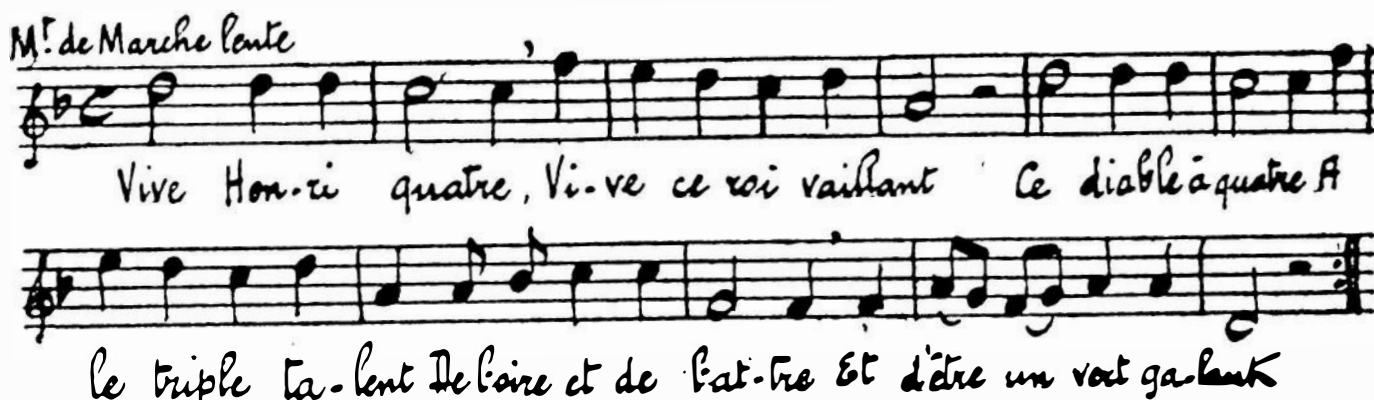
Quoi d'autre à notre sommaire ? Notre numéro était quasiment « bouclé » lors de l'annonce de la mort du roi Baudouin. Mais devant certains articles, et certains reportages de la presse française, nous avons tout de même tenu à marquer le coup et à dire à nos amis belges combien nous partageons leur émotion. Rappelons que le précédent numéro du *Lys Rouge* (no 46 toujours disponible) contenait un dossier sur la Belgique (rôle et pouvoirs du Roi, problèmes de la succession, etc). A l'occasion du mariage, au Japon, du prince héritier il nous a paru intéressant de publier les réflexions d'un Japonais sur le sens de l'institution impériale. L'histoire du royalisme n'est pas oubliée mais nous l'abordons ici sous la forme d'une nouvelle chronique qui recensera tous les travaux universitaires parus sur le sujet.

Yvan AUMONT



La chanson comme élément de l'histoire du royalisme

Vive Henri IV !



Chers camarades, buvons rasade
A la santé de notre Roi :
C'est un Henri de bon aloi, (bis)
C'est un bon Roi
Sa loi fera le bien de toi,
De moi, de toi.
Chantons tous à jamais : Vive le Roi !

I

Vive Henri IV, vive ce roi vaillant !
Ce diable à quatre eut le triple talent
De boire, de battre et d'être un vert galant.

II

Au diable guerres, rancunes et partis !
Comme nos pères, chantons en vrais amis
Au choc des verres, les roses et les lys.

III

Chantons l'antienne qu'on chantera dans mille ans
Que Dieu maintienne en paix ses descendants
Jusqu'à ce qu'on prenne la lune avec les dents.

IV

J'aimons les filles et j'aimons le bon vin
De nos bons drilles voilà tout le refrain
Oui, j'aime les filles et j'aimons le bon vin.

V

Moins de soudrilles eussent troublé le sein
De nos familles, si l'ligueux plus humain
Eût aimé les filles, et aimé le bon vin.

VI

Vive la France, Vive le roi Henri !
Qu'à Reims on danse en disant comme Paris :
Vive la France, Vive le roi Henri !

C'est vraisemblablement Eustache du Caurroy, maître de chapelle de Henri IV qui a composé cette chanson en 1589. La musique en figure, dès 1581, dans un recueil de noëls de Christophle de Bordeaux. Sa popularité a été très grande depuis lors, et de nombreux pastiches, variantes, démarquages l'ont illustrée. Une des dernières harmonisations et interprétations fut faite par Vincent d'Indy

Septennat, quinquennat ? Réforme de la Constitution...

Débat avec Olivier Duhamel :

Le problème constitutionnel

en France

Extrait du *Who's Who in France*
Édition 1991/92

DUHAMEL (Olivier, Edouard), Universitaire. **Né** le 2 mai 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine). **Fils de** Jacques Duhamel (1924-1977), Maître des requêtes au Conseil d'État, Député (voir *Who's Who in France*, 13^e éd.), **et de** Mme, née Colette Rousselot. **Mar.** le 24 octobre 1987 à Mme Evelyne Pisier, Universitaire, Directeur du Livre, (2 enf. : Aurora, Simon et 3 enf. d'une union antérieure de Mme : Julien, Antoine, Camille Kouchner). **Études** : Lycée Janson-de-Sailly et Université de Paris X-Nanterre. **Dipl.** : Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Doctorat et Agrégation de droit public. **Carr.** : Chargé d'enseignement au département interdisciplinaire (1972-74), Assistant (1974-79), Maître-assistant (1980-81) de droit public à l'université de Paris X-Nanterre, Maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris (1974-79), Professeur de droit public à l'université de Franche-Comté (Besançon), Chargé de cours, Professeur de droit public à l'Université de Paris X-Nanterre (1984-88), Visiting Professor à l'université de Washington (1985) et à l'université de New York (1987) aux États-Unis, Professeur de droit public à l'université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, Chargé de cours à l'Institut d'études politiques de Paris, cofondateur et Codirecteur de la revue trimestrielle *Pouvoirs* (depuis 1977), Membre du collectif de direction de la collection Recherches politiques aux Presses universitaires de France (depuis 1981), Conseiller du président du Conseil constitutionnel (depuis 1983), Consultant de l'hebdomadaire *L'Express* (depuis 1986), Collaborateur régulier du journal *le Monde*, Conseiller de la Sofres (depuis 1985), Codirecteur d'*Opinion publique* (série annuelle publiée par la Sofres) devenue (1987) *l'état de l'opinion* (publiée aux Editions du Seuil), Chroniqueur à Canal + (1989) et *Var-Matin* (depuis 1989), Administrateur d'Antenne 2 (depuis 1990). **Œuvres** : divers ouvrages dont *Chili ou la tentative révolution/légalité* (1974); *la Gauche et la Ve République* (1980); Co-directeur du *Dictionnaire des œuvres politiques* (1986, 1989); *Le nouveau président* (en coll., 1987); *le Pouvoir politique en France* (1991), nombreux articles et rapports de colloques. **Adr.** : prof., *Pouvoirs*, Puf, 12 rue Jean-de-Beauvais, 75005 Paris; privée, 6 rue Joseph-Bara, 75006 Paris.

Olivier Duhamel est professeur de droit public et éminent constitutionnaliste. C'est à ce titre que nous l'avons invité à nos « *Mercredis de la N.A.R.* », le 15 janvier 1992, pour une conférence et un débat dont vous trouverez ci-dessous la transcription. Cette transcription est directement tirée de l'enregistrement au magnétophone et n'a pas été revue par les intervenants.

Quelques mois après cette conférence, le 1^{er} décembre 1992, Olivier Duhamel a été nommé au « Comité consultatif Constitutionnel », chargé par le président de la République d'examiner ses projets de réforme de la Constitution.

Conférence d'Olivier Duhamel :

Je voudrais essayer de poser la question de la réforme constitutionnelle à partir de la crise du politique et du malaise actuel dans la démocratie. Il me semble qu'il y a deux écueils à éviter - en tout cas moi je m'y efforce - dans la discussion institutionnelle ou dans la recherche de réforme constitutionnelle.

Un premier écueil est l'illusion constitutionnelle, c'est-à-dire penser qu'on va pouvoir résoudre tous les maux dont souffre ce pays et toute la maladie du politique en France par des solutions institutionnelles. Ce mal, c'est un vieux mal français, mais finalement aujourd'hui je ne suis pas sûr qu'il soit tellement répandu.

L'autre écueil c'est de mésestimer toute réforme constitutionnelle, c'est de considérer que, comme les maux sont ailleurs, aucune solution ne peut venir de là. Moi, je crois que partiellement cela est une erreur. Il est certain que la démocratie en France souffre de difficultés que l'on retrouve dans un certain nombre de grands pays et que les causes lourdes dépassent largement le cadre français.

Mentionnons en trois ou quatre rapidement :

La politique souffre déjà de l'effondrement des « religions du politique » avec le fiasco flagrant du marxisme et la déroute, moins repérée mais tout aussi importante, de l'ultra-libéralisme qui en était le contraire stimulé par le premier. S'effondre ainsi l'idée d'un salut collectif par le politique, avec une perte du sens de l'histoire, du sens de l'univers, qui provoque chez beaucoup un désinvestissement vis-à-vis du politique.

Avant, nombreux étaient ceux qui pensaient que tout était politique et que leur vie même, y compris leur vie personnelle pouvait être modifiée par le politique, y compris chez des gens qui ne menaient aucune carrière politique. Cette idée paraît maintenant totalement absurde.

La deuxième cause lourde est qu'il y a une perte de crédibilité du politique. C'est-à-dire qu'il n'y a pas seulement le fiasco des grandes religions messianiques du politique, donc du marxisme et de l'ultra libéralisme, mais un échec de la politique gestionnaire. Car, si l'on y réfléchit bien, sur les problèmes qui préoccupent principalement les citoyens dans les pays occidentaux aujourd'hui, le politique fait preuve d'incapacité. Par exemple sur le problème du chômage et de l'insécurité au sens large, aussi bien la délinquance que la drogue. Et donc, non seulement l'idéal politique est mort mais ne s'est pas substituée une réussite de la politique de gestion.

Troisièmement il y a dans toutes les démocraties un éloignement du politique, une coupure accentuée entre les gouvernés et les politiciens. Il y a une professionnalisation accrue du politique, une mercantilisation qui coûte de plus en plus cher, une médiatisation et aussi probablement un développement des privilèges et de la corruption, accentué par les mouvements de décentralisation. Ce sont des mouvements qui ont affecté la plupart des pays européens. Il y a aussi et surtout une plus grande visibilité de la corruption, au fur et à mesure que se développe l'impertinence médiatique et l'indépendance de la justice à l'égard du politique. La corruption est devenue beaucoup plus visible qu'elle ne l'était même lorsqu'elle n'est pas plus étendue, et cela fait des ravages dans la perception du politique par les citoyens.

Quatrième facteur que l'on retrouve un peu partout : le désintérêt pour le politique de l'individu postmoderne qui préfère « *cocooning et zapping* » à la réflexion sur la vie de la Cité et se replie sur sa vie privée. Je pense qu'il s'ajoute à ces causes générales qui n'appellent pas à mes yeux, ou pas directement, des traitements institutionnels, un certain nombre de

causes plus françaises, qui d'une part aggravent le mal et qui d'autre part se prêtent, elles, au moins partiellement à une thérapeutique constitutionnelle.

Le problème est de mener l'analyse jusqu'au bout : il faut repérer ces maux, étudier les thérapeutiques constitutionnelles éventuelles et puis il faut avoir le courage de réfléchir à la limite des effets de la thérapeutique parce qu'elle n'est que partielle et parce qu'elle peut avoir des effets pervers. Et enfin dans un quatrième temps, il faudrait réfléchir sur la faisabilité de ces réformes. Ne pas rester dans une vision proprement académique ou exclusivement de témoignage.

Je vais prendre quatre exemples :

1) Première difficulté spécifique à la France : l'ingouvernabilité y est à certains égards plus grande qu'ailleurs.

Dans notre pays il y a la fois un phénomène d'usure du pouvoir et un problème de régulation de nos rythmes démocratiques. Lorsque l'on demande à un Américain pour combien de temps le pouvoir est attribué aux États-Unis, il sait répondre (même s'il est semi-analphabète) : « pour 4 ans ». Lorsque l'on demande à un Anglais pour combien de temps le pouvoir est attribué, il répondra 5 ans sans difficulté ; même chose pour un Espagnol, 4 ans pour un Allemand, etc.

Si on le demande à un Français, il ne peut pas répondre. Nous avons un système très particulier de doubles élections gouvernementales, de dualité des élections gouvernementales déconnectées. Nous avons une élection présidentielle qui est une élection gouvernementale (qui affecte le gouvernement de la France) et les élections législatives qui sont des élections gouvernementales parce qu'elles affectent aussi le gouvernement de la France, au moins si la majorité change, et que ces élections sont déconnectées.

Ce qui fait qu'en France le pouvoir est théoriquement attribué pour 5 ans, puis 2 ans, puis 3 ans, puis 4 ans, puis 1 an, puis 5 ans, puis 1, puis 4, puis 3, puis 2, puis 5 et ce cycle recommence tous les 35 ans. Ce rythme théorique peut être perturbé par des dissolutions, démissions et décès, ce qui nous donne en réalité quelque chose de plus haché.

Cela a des conséquences très importantes, car les gouvernants n'ont pas le temps de la réforme et les gouvernés - faute d'un temps suffisant - n'ont pas la possibilité de juger valablement les gouvernants. Parce qu'à chaque élection on leur refait le coup de l'héritage pour le jugement du passé et on leur propose les problèmes de cohabitation comme perspective d'avenir !

Cette question serait résolue, selon moi, par l'adoption du quinquennat et la simultanéité dominante des mandats présidentiel et législatif.

Mais on ne peut pas avoir dans ce pays une discussion sérieuse sur le quinquennat ou le septennat : tout est parasité par la conjoncture et les ambitions politiciennes. Il n'est même pas exclu que, en ce qui concerne le président de la République, sa décision ne soit prise en fonction de calculs de ce genre, et en tout cas les réactions de l'opposition s'ordonnent autour de cela, et je trouve cela absolument déplorable.

Quelle que soit la position sur le fond, vous pourrez convenir avec moi qu'il est tout de même curieux, que nous ayons vécu plus d'un siècle sous le régime du septennat à partir d'un épisode aussi anecdotique que le calcul de l'espérance de vie du comte de Chambord. Il serait aussi surprenant que nous vivions à nouveau un siècle sous le régime d'un septennat non renouvelable pour la seule raison que cela aurait semblé le moyen pour que François Mitterrand reste deux ans de plus à l'Élysée. Ce serait quand même fantaisiste, mais ce n'est pas exclu. Je souhaiterais, pour ma part, que le débat ait lieu sur le fond et que l'on se détermine en fonction de ce que l'on pense préférable pour le fonctionnement de notre système politique et non en fonction des échéances présidentielles immédiates. Mais ce n'est pas comme ça que les choses se passent...

2) Deuxième exemple de carence : la crise de la participation qui est plus accentuée que dans d'autres pays.

Il ne faut cependant pas exagérer le phénomène. Il est vrai qu'il y a une montée considérable de l'abstention aux élections partielles. Il est vrai qu'il y a eu une montée de l'abstention aux cantonales de 1988 par rapport à 1981 (l'abstention est passée de 32 à 51 %), c'est déjà moins vrai pour les élections municipales et européennes (dont la hausse de l'abstention n'a été que de 8 points), c'est encore moins pour les législatives générales (la hausse n'a été que de 5 points en 1988 par rapport à 1981) et c'est franchement faux pour les élections présidentielles où il y a la même participation considérable en 1988 qu'en 1981.

Comment peut-on contribuer par des réformes constitutionnelles à un développement d'une démocratie plus participative ? Je crois qu'il y a deux réformes constitutionnelles que l'on peut rattacher à cette question : l'extension du référendum et l'extension de la saisine du Conseil constitutionnel.

L'extension du référendum ne conduirait pas à un recul de l'abstention à chaque référendum. Au contraire, on peut

supposer des référendums à taux de participation relativement faible. Mais on peut considérer, dans une vision qui ne soit pas trop étroitement quantitative, que si un pays se prononce une fois, deux fois par an sur des grands sujets (politiques ou de société) qui l'intéressent, et que 40 ou 50 % des électeurs vont voter, c'est beaucoup. Pour prendre un argument trivial et un peu démagogique, je dirais que c'est souvent plus que le pourcentage des députés qui votent personnellement les textes de lois, et de toute façon c'est toujours plus que lorsque tous les citoyens sont exclus de la décision. Le problème est plutôt les risques que comporte le référendum. Soit le risque pour les droits fondamentaux - pour parler vite : les risques de barbarie lepéniste, soit le risque d'affaiblissement d'un pouvoir parlementaire dont on regrette déjà l'affaiblissement.

Je crois qu'il y a des solutions : modifier l'article 89 de la Constitution de façon à ce que le Sénat ne puisse plus verrouiller toute révision constitutionnelle. Par exemple en décidant qu'il suffit que le projet de révision soit adopté par l'une des deux Chambres pour être soumis à référendum. Si on faisait ce progrès là, si on ne verrouillait plus les révisions normales de l'article 89, on pourrait réserver explicitement l'article 11 au référendum législatif, c'est-à-dire au référendum sur les lois ordinaires et pas sur la Constitution. On pourrait donc étendre le référendum pour les lois ordinaires et sur ces référendums de lois ordinaires faire un contrôle en amont du juge constitutionnel. Cela aurait le mérite de réconcilier Montesquieu et Rousseau, c'est-à-dire aller chercher une procédure vraiment ultra-libérale, état de droit, contrôle en amont du constitutionnel et une procédure de démocratie directe, de souveraineté du peuple, intervention du peuple dans la décision. A ce moment là le Conseil Constitutionnel, sur un projet de référendum, dirait si le référendum est possible ou non, c'est-à-dire s'il est d'ordre législatif ordinaire (dans ce cas il serait possible) ou s'il est d'ordre constitutionnel, dans ce cas il ne serait pas possible par la voix directe de l'article 11. La plupart des droits fondamentaux étant constitutionnalisés on aurait une protection, c'est-à-dire qu'on aurait pas de référendum portant sur les droits fondamentaux.

Je range l'extension de la saisine du Conseil Constitutionnel dans la même catégorie de remèdes pour résoudre l'apathie et développer la participation. Possibilité de saisine si ce n'est par le citoyen du moins par le justiciable, parce qu'elle induirait une modification dans le pays du rapport des citoyens avec le droit, en particulier avec le droit constitutionnel et avec leurs droits fondamentaux. A partir du moment où chacun serait amené à se poser la question (au moins dans ses rapports avec la justice) : est-ce que je peux faire respecter les droits fondamentaux, est-ce

que je peux invoquer une inconstitutionnalité ? il se mettrait à penser autrement sa Constitution et cet autrement serait salubre.

Je repère tout de suite un paradoxe qui a la bizarrerie française : quand on a tenté cette réforme par la voix normale de l'article 89, elle a échoué à cause du Sénat, qui se détermine sur des considérations politiques comme la plupart des autres. On ne pourrait donc faire aboutir cette réforme que par la voix du référendum plébiscitaire de l'article 11, du référendum direct de l'article 11 dont la constitutionnalité - même si moi je la défends - est contestée par beaucoup. Il y a quelque chose de paradoxal à développer un état de droit par une procédure contestée par beaucoup de gens...

3) La crise de la délibération. L'extinction du Parlement du fait de l'explosion des médias.

C'est plus affaire de mœurs de résoudre ce problème qu'affaire de réforme constitutionnelle. Mais dans notre pays il est des mœurs que l'on ne peut pas changer sans réformes constitutionnelles. Il est des moments où il est nécessaire de donner un signal constitutionnel pour que les gens se mettent à fonctionner autrement, y compris au sein de la classe politique. Il faut par exemple développer les fonctions du contrôle du Parlement, il existe un contrôle beaucoup plus soutenu du pouvoir en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis qu'il n'existe en France. Il faudra donc absolument développer les commissions d'enquêtes et le faire d'une manière qui échappe à la tyrannie majoritaire.

4) La crise de la représentation et les carences de la représentation.

Nous avons pratiqué en France sous la V^e République le système majoritaire pour l'élection des députés sauf pour les législatives de 1986. Dans les années 70 et au début des années 80, nous avons connu les vertus de ce mode de scrutin et maintenant nous en connaissons les vices.

Surtout, nous voyons le développement d'au moins deux forces politiques qui risquent approcher les 10 ou 15 % et qui sont exclues de la représentation. C'est déjà difficile d'exclure de la représentation de tout petits partis, c'est encore plus difficile d'exclure des partis qui recueillent 10 ou 15 % des suffrages. La pression va se faire de plus en plus grande. Ils correspondent mieux que d'autres aux aspirations actuelles du peuple, puisqu'ils ont réussi à s'affirmer malgré l'absence d'appareils, de moyens, etc.

Actuellement on bute sur des difficultés quand - comme moi - l'on est convaincu des vertus (même si elles sont altérées)

du scrutin majoritaire. J'ai imaginé une solution qui n'a que peu de chance d'aboutir. Je pense qu'on devrait conserver le scrutin majoritaire pour l'élection des députés et que l'on devrait élire les sénateurs à la proportionnelle, la vraie, la pure, intégrale, sans seuil, sur un vaste espace, au moins régional, pour que tous les minoritaires, de toutes sortes, interviennent sur la scène publique. Cela présenterait l'avantage de les faire participer à la délibération publique, au contrôle du pouvoir, à la discussion sur la législation mais qu'ils n'auraient pas le dernier mot, car dans notre système le dernier mot appartient à l'Assemblée Nationale. L'assemblée majoritaire aurait le dernier mot. Tout le monde serait entendu, et puis après avoir entendu, la logique majoritaire s'ajusterait à ce qu'elle a entendu et finalement trancherait.

Mais pour faire aboutir ce type de réforme c'est inutile de rêver, cela ne peut pas passer par l'article 89 et l'accord du Sénat. Il faudrait donc convaincre un Président de la République que c'est une réforme importante et le convaincre de l'entreprendre dans les six mois qui suivent son élection. Abattre le Sénat actuel, c'est faisable pendant un « état de grâce » après une élection triomphale, sinon c'est sans espoir. Je ne conseillerais jamais cela à un responsable politique qui ne serait pas dans un de ces moments très spéciaux qui suivent une élection triomphale ou une élection très réussie, sinon on soulèverait contre soi les sénateurs, soulever contre soi les sénateurs c'est soulever les électeurs des sénateurs c'est-à-dire 400 000 personnes contre vous, parce qu'il y a les électeurs des grands électeurs, etc.

Au total, je pense que la thérapeutique constitutionnelle est partielle, difficile à faire, non dénuée d'effets pervers, mais que, malgré tout ça, elle peut être utile pour réduire certains des maux de la démocratie française. Au-delà, je suis profondément convaincu que c'est le politique qu'il faut changer, que c'est à la politique qu'il faut rendre son attrait et ceci passe par des mesures beaucoup plus difficiles et qui ne sont pas d'ordre institutionnel. Il faut redonner à la politique son intelligibilité, donc il faut construire des nouveaux enjeux, des enjeux de l'après messianisme, il faut arriver à établir des jonctions entre les désaccords de gestion et les désaccords de valeurs, pour que les gens s'y retrouvent. Il faut rendre à la politique sa crédibilité ce qui implique de réapprendre à réformer, il faut rendre à la politique sa proximité, ce qui suppose la métamorphose des machines partisans et il faut rendre à la politique sa dignité ce qui implique de maîtriser la mercantilisation du politique et de redéfinir une éthique du pouvoir. Mais déjà sur la politique thérapeutique constitutionnelle, je suis sûr que nous avons déjà matière à débattre.



Débat

A. Solari : Vous avez employé le terme de coïncidence dominante entre le mandat présidentiel et législatif. Pourriez-vous développer cette idée ?

O. Duhamel : Je crois que vous êtes profondément contre cette coïncidence, et cela c'est un autre point. Je pense que le pouvoir est attribué clairement par une élection dans beaucoup de pays et qu'il n'est pas attribué clairement chez nous parce qu'il y a deux élections déconnectées et qu'une première façon de régler les choses c'est de les connecter. Il y a plusieurs solutions.

La solution modeste : se borner à ramener le mandat présidentiel à cinq ans ce qui donnerait une plus grande coïncidence qu'aujourd'hui entre les deux mandats et un rythme quinquennal dominant. Rythme qui pourrait être rompu par des accidents : dissolution de l'Assemblée (la dissolution sera très rare dans ce système mais elle n'est pas totalement exclue), démission présidentielle (mais je n'y crois plus, c'était une fantaisie du général de Gaulle, là aussi c'est extrêmement rare), décès du Président (les probabilités de décès sont moins grandes en cinq ans qu'en sept ans mais je reconnais qu'elles persistent). A ce moment là, le décès provoquera l'élection d'un nouveau président, qui peut dissoudre pour remettre les pendules à l'heure. Cette dissolution n'est pas certaine et la non coïncidence résulterait de la combinaison d'un décès présidentiel et

d'une non dissolution par le nouvel élu dans la foulée de son élection. Les quinquennats présidentiel et législatif conjoints seront donc la dominante même s'il arrive des exceptions.

Si on veut aller plus loin dans la réforme et dire que la coïncidence ne doit pas être la dominante mais la règle - c'est ce qu'envisagent certains - il faut dire que dès qu'il y a cessation du mandat de l'un, il y aura cessation du mandat de l'autre. S'il y a dissolution, elle implique démission du président. S'il y a décès du président, il implique la fin de la législature en cours et l'élection d'une nouvelle assemblée. C'est ce que j'appelle la solution lourde, elle est concevable. Mais, dans l'ordre de la faisabilité, elle a beaucoup moins de chance de se faire aujourd'hui et je ne suis donc pas convaincu qu'elle soit absolument nécessaire même si, idéalement, académiquement elle est meilleure.

La troisième solution c'est celle de ceux qui se prononcent pour le régime présidentiel et qui disent : la solution est que nous n'ayons plus qu'une seule élection qui soit gouvernementale, c'est-à-dire l'élection du Président. Je ne suis pas aujourd'hui en faveur de cette solution pour trois raisons :

- d'abord on s'illusionne et on prête au régime présidentiel, en France, des vertus qu'il n'aurait pas. La plupart des objectifs réels, visés par ce régime, peuvent être obtenus avec des réformes minimales.

- pour des raisons de faisabilité, il faut inscrire le débat constitutionnel dans la réalité politique actuelle. D'une part on parle librement des institutions, de nos rêves et d'autre part on parle de ce qui est faisable en France aujourd'hui. Si on discute dans l'ordre de la faisabilité, le régime présidentiel n'est pas une proposition aujourd'hui réaliste.

- pour qu'elle le soit demain, il faudrait commencer à le promouvoir aujourd'hui. Dans cette logique là, je dirais aux partisans du régime présidentiel : « essayons le quinquennat, essayons cette concomitance souple et faisons le bilan dans vingt ans ».

Je ne vous ai répondu là qu'à l'intérieur de ma logique afin de tenter de vous convaincre que je ne suis pas totalement incohérent ou inconséquent !

A. Flamand : Dans le débat qui vous opposait au doyen Vedel, publié dans *Le Monde* il y a quelques semaines, vous avez employé une expression sur laquelle j'ai buté et que j'ai essayé de comprendre. C'est une expression qui me semble centrale dans votre démarche : celle du « temps démocratique ». En rassemblant le ban et l'arrière ban de mes notions juridiques et philosophiques, je n'ai pas réussi à cerner ce concept. D'autant que dans votre pensée, il y a aussi un arrière plan dans lequel sept ans serait un temps non démocratique et cinq ans un temps démocratique.

cratique. Alors là, je dois dire que je ne comprends pas très bien et peut-être pouvez-vous nous apporter quelques éclaircissements ?

O. Duhamel : Dans un système démocratique, dans des « temps démocratiques », les citoyens attendent une rotation rapide de ceux qui exercent le pouvoir. Je crois que le pouvoir (le fait que des hommes puissent commander à d'autres qui leurs obéissent) est un grand privilège. Mais la condition mise par la démocratie à l'attribution de ce privilège est que ceux qui en bénéficient changent rapidement. Lorsque les gens sont au pouvoir trop longtemps, ils sont rejetés.

Puis, j'ai fait un calcul iconoclaste et simple auquel personne n'avait pensé avant. La V^e République datant de 1958, j'ai noté, dans les grandes démocraties, la date la plus proche de 1958 où il y avait eu changement de pouvoir, et j'ai calculé, en gros sur trente ans, quelle avait été la durée moyenne de vie du chef. Cela donne quatre ans pour les États-Unis, quatre ans pour l'Allemagne, cinq ans pour la Grande-Bretagne et huit ans de durée moyenne pour la France. Plus cela ira, plus cela va augmenter en France, puisque Mitterrand fait monter la moyenne. Par mauvais esprit j'ai introduit l'Union Soviétique dans ce calcul : avant la chute de Gorbatchev, la durée moyenne était de sept ans. C'est-à-dire qu'en France la durée du chef est le double de ce qu'elle est

dans les autres démocraties et qu'elle est supérieure à ce qu'elle était en Union Soviétique.

B. Renouvin : Vous êtes chez des royalistes, vous vous attendez donc à cette observation : en Angleterre il y a une reine qui est là depuis fort longtemps et qui est aussi un chef puisque c'est quand même l'un des éléments du pouvoir.

O. Duhamel : Ce n'est pas le chef, c'est une figure symbolique. Elle n'a aucun effet sur la décision politique et j'ai parlé tout à l'heure de ceux à qui l'on confère le pouvoir de décider et de commander et de ceux à qui on obéit. Elle ne décide de rien, elle ne commande rien et on ne lui obéit en rien, parce qu'on a pas à lui obéir, donc elle est en dehors de ma réflexion.

B. Renouvin : La politique est symbolique, c'est un élément de l'organisation constitutionnelle. Vous ne pouvez pas effacer cette pauvre reine comme ça d'un trait de plume !

O. Duhamel : Pour parler concret, vous ne pensez pas du tout, vous, que François Mitterrand soit atteint par un phénomène d'usure dû à la longueur de sa présence au pouvoir ? Vous ne pensez pas que le général de Gaulle a été atteint par ce qu'on appelle le syndrome des dix ans ? Vous pensez que ça n'existe pas ? Je ne le formule pas en ces termes - « au bout de dix ans » - que je trouve absurdes. Mais en revanche, je pense tout à fait qu'il y a

une forte usure lorsque le chef détenteur d'un pouvoir réel se trouve le détenir trop longtemps. Le général de Gaulle en a été la victime, Valéry Giscard d'Estaing en aurait été la victime s'il avait été réélu, et il en a d'ailleurs été la victime puisque c'est l'une des raisons pour laquelle on ne l'a pas réélu, et François Mitterrand en est aussi la victime. Si vous pensez que c'est faux, vous me le dites !

J.-J. Boisserolle : Quand on parle de de Gaulle, s'agit-il d'usure du pouvoir ? N'est-ce pas plutôt, d'une part, la volonté de Georges Pompidou, son dauphin, de l'« assassiner » et prendre sa place et, d'autre part, de son projet de réforme dans laquelle il s'était attaqué au Sénat ?

O. Duhamel : Ce sont plutôt des gens comme Renouvin, moi-même et beaucoup d'autres qui ont assassiné le général de Gaulle, par leurs activités intempestives à un certain printemps de 1968 ! Mai 68 a été déterminant surtout dans la rupture entre de Gaulle et les Français, pas seulement entre de Gaulle et Pompidou. La fin de de Gaulle ce n'est pas fondamentalement un problème de relation entre de Gaulle et Pompidou.

B. Renouvin : Je pense que la question de l'usure du pouvoir est une vraie question et pour nous c'est une question très importante. Mais ici nous ne pensons pas que le quinquennat puisse résoudre ce type de pro-

blème. La moindre usure du pouvoir c'est peut-être justement d'instituer un pouvoir symbolique qui étant promis à durer aurait moins de pouvoir sur la pratique de la politique. Donc rehausser effectivement les pouvoirs du gouvernement avec un taux de rotation qui peut être de quatre ou cinq ans selon les normes statistiques que vous avez établies, mais en dégageant par le haut le rôle du chef de l'État. En établissant un pouvoir véritablement durable dans l'État, au sens large du terme.

O. Duhamel : Cela bien sûr, c'est la bonne réponse ! Il s'agirait de dégager vers le haut, de faire du Président cette espèce de figure morale et symbolique. Du coup le problème de sa durée ne se poserait pas.

B. Renouvin : C'est le cas dans un certain nombre de démocraties européennes. Naturellement il faudrait tempérer par le caractère spécifique de la société politique française et de nos attentes. Et il faudrait partir de ce qui est : la Constitution de la V^e République. C'est l'un des éléments de solution à la crise du pouvoir.

O. Duhamel : je ne crois pas à cette solution, à la possibilité de sortir le Président de la République par le haut, d'en faire un homme de rassemblement, de le « dé-partisaniser ». Quand il est élu au suffrage universel direct comme il l'est chez nous, il est inéluctablement le vrai chef de la

majorité. Je crois que quand il tient un discours de rassemblement, un discours de « Président de tous les Français », c'est un discours obligé, mais que fondamentalement c'est le chef d'une majorité et que c'est ce que les Français attendent de lui. On ne peut pas « royaliser » le Président élu au suffrage universel direct.

B. Renouvin : Là le débat est infini, car on attend les uns et les autres, quelles que soient nos idées politiques, deux choses en même temps. On demande à François Mitterrand (ou avant à Valéry Giscard d'Estaing) d'être un arbitre incontesté, d'équilibrer, d'harmoniser. Mais quand il le fait réellement ou quand il va dans ce sens, on dit : « *le Président ne s'intéresse plus à notre pays et passe sa vie à l'étranger, on aurait bien besoin d'un projet que le gouvernement n'est pas capable de formuler complètement* ». Donc il y a une double demande à laquelle le Président ne répond qu'en abordant un des aspects de la question. Ce qui nous amène à dire qu'il faut dissocier les deux fonctions, le chef de l'État, incarnant, lui, la forme symbolique du pouvoir, et tenant un discours manifestant sa volonté du rassemblement.

O. Duhamel : Je ne crois ni à la nécessité de cette dualité à laquelle vous croyez, ni surtout à sa faisabilité. La faisabilité est nulle et la nécessité est discutable.

B. Renouvin : La faisabilité c'est du domaine des supputations ou de l'espérance. L'efficacité de la solution, elle, me paraît certaine. Si nous pensions que la probabilité est nulle, nous ne ferions pas ce que nous faisons.

O. Duhamel : Si, vous pourriez dire : « *moi, je me bats pour une idée à laquelle je crois profondément, parce que je la sais juste, mais je sais, au moins à mon horizon humain, qu'elle n'a aucune chance d'aboutir ; je m'efforce seulement de la faire progresser petit à petit pour dans des temps lointains* ».

En supposant que votre vie personnelle soit affectée de l'espérance de vie normale des Français, à combien évalueriez-vous la probabilité d'un rétablissement de la monarchie en France de votre vivant ? Vous lui donneriez combien de chance sur cent ?

B. Renouvin : Nous avons failli la voir se réaliser au temps du général de Gaulle. La perspective de voir succéder le comte de Paris au général de Gaulle était quelque chose de pertinent, qui a agité, à l'époque, toute la presse et la classe politique. Il y a des textes et une cohérence du projet qui en prouvent la réalité. Dans ma vie, j'ai donc bien failli voir cela !

O. Duhamel : Vous pensez que le général de Gaulle n'a pas été loin de le vouloir et que le voulant il n'aurait pas été loin de pouvoir

le faire ?

B. Renouvin : Oui, et le reste appartient à l'Histoire. Je ne suis pas le seul à le penser car l'actuel président de la République pense aussi que de Gaulle a voulu cela et aurait pu le faire.

O. Duhamel : Mitterrand et vous-même pensez que, si de Gaulle l'avait voulu, cela n'aurait posé aucun problème, cela se serait fait sans grande difficulté !

B. Renouvin : Non, cela aurait posé des problèmes et il aurait eu des difficultés. Il fallait qu'il y ait du répondant du côté du comte de Paris, non pas seulement dans sa personne mais également avec un mouvement d'opinion qui ne pouvait sans doute pas se créer à ce moment là. Il y avait de nombreuses raisons circonstancielles purement politiciennes, qui faisaient que c'était effectivement difficile, mais cette hypothèse a été très sérieusement envisagée. Edmond Michelet a beaucoup travaillé à cela, et il m'a dit qu'il croyait à cette possibilité dès 1958. C'est quelque chose qui était très difficile à réaliser mais qui n'était pas totalement aberrant, donc à l'échelle de ma vie ce n'est pas une hypothèse nulle. Cela a failli se passer, l'avenir nous ne le savons pas...

Nous pouvons imaginer un Président de la République, pas l'actuel (ce n'est pas pour cela que nous avons voté pour lui),

qui dans certaines circonstances pense à cela. Après tout, la monarchie a été rétablie en Espagne, c'est une hypothèse pertinente pour la Bulgarie et la Roumanie, peut-être pour la Yougoslavie. Donc tout cela n'est pas idiot, ni sur le plan politique, parce que si les gens aiment bien la rotation, comme vous le disiez, ils aiment aussi la permanence dans un monde qui bouge beaucoup, ni sur le plan de la raison politique. Même en droit constitutionnel, une solution comme celle que nous préconisons peut démontrer son efficacité, et résoudre un certain nombre de problèmes, à notre avis mieux qu'un quinquennat.

O. Duhamel : Le seul cas que vous avez c'est le cas espagnol. Ce n'est pas rien.

A. Solari : Vous avez demandé tout à l'heure de chiffrer les chances de voir rétablir la monarchie. Si, dans les dernières années du règne de Franco, on avait posé aux Espagnols la question du pourcentage de chances pour Juan Carlos d'arriver au pouvoir, et celle de savoir s'il pourrait s'y maintenir et s'il y jouerait un rôle déterminant, vous auriez certainement eu un taux très faible.

O. Duhamel : Je suis d'accord avec vous, mais le cas espagnol est tout à fait particulier. Je ne connais pas d'exemple de démocratie, au terme de plusieurs années de pratiques démocratiques

et à l'intérieur de cette pratique démocratique, décidant de restaurer une forme monarchique. Je crois que le cas espagnol est très particulier, c'est un cas de sortie de dictature dans laquelle il se trouve que la monarchie va être rétablie parce qu'elle va coïncider avec l'avènement de la démocratie.

Pour la Bulgarie ou la Roumanie, toute chose étant égale par ailleurs, c'est aussi une sortie de dictature. Il y a quelques mois j'aurais été très prudent pour vous répondre, mais chaque jour qui passe réduit cette probabilité. Plus on avance dans la sortie de dictature et dans l'après totalitarisme, plus la démocratie arrive à se crédibiliser, se légitimer, se stabiliser d'elle-même et plus l'hypothèse monarchique s'éloignera.

J.-J. Boisserolle : Mais pourquoi donc lier démocratie à régime républicain ? Dans l'Europe des douze la moitié des pays sont des monarchies !

O. Duhamel : Mais ces contre-exemples sont des survivances, à la seule exception du régime espagnol.

J.-J. Boisserolle : Survivance depuis quand ? L'existence des monarchies est à géométrie variable : du temps de Louis XIV il y avait assez peu de monarchies autour de nous. La Belgique, c'est récent. Le cas de la Belgique est intéressant : après la seconde guerre mondiale, voilà l'exemple d'un pays normalement démocrati-

que qui choisit de conserver la monarchie dans des circonstances particulièrement difficiles.

O. Duhamel : Conserver n'est pas rétablir, je ne veut pas jouer pas sur les mots, mais nous discutons des conditions politiques pour que la monarchie puisse se rétablir. Vous avez le formidable exemple espagnol, cela prouve que l'impossible est possible.

B. Renouvin : Je ne vois pas pourquoi la perspective monarchique s'éloignerait même dans le cas, que nous souhaitons d'ailleurs, d'une démocratie stabilisée en Bulgarie ou en Roumanie. La première nécessité c'est cette stabilisation, mais il y a aussi les nécessités politiques. Pourquoi y-a-t-il encore des royalistes ? Pourquoi il y a une aspiration à l'arbitrage ? Parce qu'il y a besoin d'un pouvoir symbolique, d'un lien avec l'Histoire. Il y a des facteurs comme cela qui jouent et qui font que, plus ou moins bien formulé, se portant ou non sur des familles royales, il y a effectivement ce sentiment qui est latent et qui correspond donc à un certain type d'exigence en ce qui concerne la légitimité du pouvoir. C'est aussi une question de capacité de la part des prétendants, de volonté de la part des peuples. Tout cela c'est l'Histoire, mais il n'y a pas d'éloignement nécessaire.

A. Flamand : Je suis étonné par vos réticences qui sont plus pragmatiques que réfléchies ou

intellectuelles. Car le constitutionnaliste que vous êtes et vraisemblablement aussi un peu l'historien des idées et l'historien du droit en tout cas, sait que l'Église a dégagé très vite des concepts, que l'on a oublié, et qui sont me semble-t-il extrêmement important à distinguer : l'*auctoritas* et la *potes-tas*. L'*auctoritas* est étymologiquement celui qui rend les choses possibles, c'est le même mot que le mot auteur. Vous devriez donc être ravi du rétablissement d'un roi parce qu'enfin avec l'*auctoritas* on pourrait réfléchir à l'organisation du pouvoir, dans la mesure ou la personne royale par sa simple présence, appelons cela le « symbolique », échapperait à la compétition du pouvoir. On pourrait catalyser les réflexions des constitutionnalistes sur la fonction de premier ministre qui pourrait alors jouer la plénitude de son rôle comme en Angleterre d'ailleurs. Vous ne pouvez ignorer que la démocratie a d'abord fait des progrès dans les systèmes monarchiques, et nos premières expériences réellement démocratiques datent de 1815, au sens moderne où nous l'entendons.

Le principe d'autorité échappant à la compétition du pouvoir permet effectivement au pouvoir d'advenir dans un mode de processus démocratique. Par conséquent cela devrait parfaitement convenir à la fois à votre goût du mécanisme constitutionnel et à votre

sens démocratique. Et cela résoudrait le problème de la dualité de chef de l'État et du premier ministre.

O. Duhamel : Vous soutenez que cette dualité telle qu'elle fonctionne dans le système français est néfaste, là d'ailleurs vous rejoignez les partisans du régime présidentiel qui ne m'ont jamais convaincu, je ne vois pas l'étendue des désastres provoqués par le bicéphalisme de l'exécutif en France. Où est le problème, question monarchique mise à part ?

B. Renouvin : Le problème il est technique. On sort de trois ans d'affrontements feutrés entre Mitterrand et Rocard, on n'a cessé dans ce système d'avoir ce type de problèmes et d'ambiguïté sur la légitimité.

O. Duhamel : J'oserais dire, pour provoquer, que la dualité entre le Président et le Premier Ministre est un facteur de séparation des pouvoirs et de limitation des pouvoirs, et qu'à ce titre c'est un facteur positif surtout dans un pays comme la France où l'arbitraire guette toujours le pouvoir.

J.-J. Boisserolle : Quand vous parlez de la rotation du pouvoir tous les quatre ans aux États-Unis vous dites qu'avec cette rotation plus fréquente on a affaire à un régime plus démocratique et que les gens sont plus intéressés par les affaires publiques. Or aux États-Unis, le taux d'abstentions est beaucoup plus important que chez nous. Une autre question m'inquiète

aussi : vous proposez des référendums plus fréquents et je ne suis pas opposé a priori à cette idée, mais quand on connaît le coût énorme des campagnes électorales et les problèmes de financement des partis, on peut se demander si la multiplication des consultations n'est pas un risque pour l'honnêteté de la vie politique ? S'agit-il vraiment une avancée de la démocratie ?

O. Duhamel : Vous prenez l'exemple des États-Unis parce que c'est le plus caricatural quant à la mercantilisation du politique. Mais cela n'est pas lié à la durée du mandat mais a beaucoup d'autres facteurs spécifiques de la société américaine. Je pense vraiment que la désignation des autorités et des pouvoirs par l'ensemble des citoyens et leur rotation fréquente est une composante essentielle de la démocratie. On vit dans des sociétés qui sont à beaucoup d'égards très peu démocratiques, dans lesquelles les pouvoirs qui s'imposent aux gens sont des pouvoirs, non pas absolus mais non contrôlés, non issus d'eux-mêmes, qui s'imposent à eux qu'ils le veuillent ou non et sur des durées très longues. Donc les gens lorsqu'ils ne se sentent pas en harmonie avec ce pouvoir, c'est un pouvoir qu'ils subissent. Dans la famille, dans l'entreprise, le pouvoir est souvent arbitraire et change peu. Une des vertus du politique par rapport à l'économie, à l'univers scolaire ou familial c'est justement d'avoir introduit cette composante essentielle de la

démocratie, que le pouvoir vient d'en bas et que le pouvoir est révocable par ceux d'en bas et qu'il est souvent révoqué sauf quand, par hasard, il s'exerce si bien qu'on le renouvelle. Et moi je trouve que c'est l'un des propres de la démocratie politique et que c'est quelque chose de positif.

J.-J. Boissierolle : Pourquoi faudrait-il à la tête de l'État tant changer, alors qu'à la tête d'une mairie, le maire déjà à un mandat de six ans et qu'en plus il est souvent réélu et conservé très longtemps ? Pourquoi cette différence ?

O. Duhamel : Dans ce cas là, vous pourriez me dire que dans ce que je propose, le pire du pire serait le quinquennat renouvelable une seule fois. Vous pourriez dire que ce qui est intolérable c'est une limitation au renouvellement. D'abord, je ne suis pas un obsédé de l'uniformité au point de vouloir que la durée moyenne qu'on trouve ailleurs soit la même chez nous, ni de penser qu'il faille obligatoirement tous les cinq ans changer de dirigeants.

Je pense qu'il est légitime de redonner, plus régulièrement qu'on ne le fait et donc plutôt tous les cinq ans, au citoyen le droit de voter, de désigner et de renouveler ou non le chef. Mais l'argument essentiel pour moi, c'est la régulation, c'est celui des rythmes. Je trouve vraiment cette histoire, d'avoir attribué dans notre pays le pouvoir pendant 4 ans de 58 à 62, puis 3 ans de 62 à 65, puis 2 ans de 65 à 67, 1 an de 67 à 68, 1 an

de 68 à 69, aberrante. Ces rythmes sont des rythmes destructeurs, qui ne permettent ni aux gouvernants de gouverner, ni aux gouvernés de faire jouer normalement la responsabilité des gouvernants.

Le premier et principal mérite du quinquennat serait de pouvoir dire aux politiques : Premièrement, « *Les citoyens vous donnent le pouvoir à vous et à telle majorité pour cinq ans et pendant cinq ans sauf accident ou faute grave, vous avez le pouvoir et vous l'exercez. Faites votre politique* ». Deuxièmement, « *Au bout de cinq ans, on vous juge. Si cette politique on la trouve bonne on vous reconduit et si on la trouve mauvaise on ne vous reconduit pas* ». Je trouve que c'est un élément de simplification et de perfectionnement de la démocratie.

Je ne suis pas convaincu, comme vous, de la nécessité d'un pouvoir symbolique et arbitral supérieur exerçant l'*auctoritas* et dissocié du pouvoir démocratique à rotation plus rapide et chargé de la *potestas*. Mais si j'avais un jour cette conviction, je dirais qu'elle me semble possible, en théorie, par la voie monarchique, qu'elle me semble possible, en théorie, par la voie d'un président ayant un mandat long et désigné par un collège élargi comme on a tenté de le faire dans plusieurs formules de régimes parlementaires. Mais qu'elle ne me semble pas possible dans le cas d'un président de la République élu au suffrage universel direct en France.

Japon : un mariage princier

Le 9 juin 1993, a été célébré le mariage du prince impérial Hironomiya et de mademoiselle Masako Owada. A cette occasion, le mensuel de langue anglaise *Look Japan* a, dans son édition de mai 1993, publié une intéressante analyse du professeur Masakazu Yamazaki de l'université d'Osaka sur le sens de l'institution impériale dans le Japon d'aujourd'hui. En raison de son intérêt pour les lecteurs du *Lys Rouge*, nous publions une traduction de l'essentiel de l'article du professeur Yamazaki qui est également un homme de théâtre reconnu.

Christian MORY

(...) L'une des caractéristiques de la vie moderne, avec ses promesses de bonheur ici et maintenant, est que les gens ne ressentent plus la continuité des générations. Plus que le bien-être familial, notre société vante le bien-être individuel. L'extension de la famille mononucléaire et la chute du taux de naissances en sont la manifestation.

D'une certaine façon, la société japonaise d'aujourd'hui peut paraître encore plus individualiste que la société américaine. Une lourde fiscalité sur les héritages rend pratiquement impossible la transmission de biens aux enfants, empêchant l'accumulation de fortunes de père en fils.

La plupart des Japonais appartiennent définitivement à la classe moyenne et n'ont pas la possibilité de parvenir en haut de la hiérarchie sociale en deux ou trois générations : les enfants ne peuvent pas réaliser les ambitions inassouvies de leurs parents.

Il s'agit là d'une situation peu naturelle qui peut engendrer un sentiment inavoué d'insatisfaction. Il existe un besoin de rituel symbolique pour permettre aux gens de s'évader de la réalité et de participer à la continuité transcendante de la vie. Les Japonais voient dans le mariage du prince impérial l'occasion de répondre à une insatisfaction spirituelle.

D'un autre point de vue, l'événement présente une signification opposée, la célébration des talents et de l'originalité d'individus particulièrement doués. Les qualités éminentes du prince impérial et de la future princesse Masako Owada ont été décrites par la presse comme la quintessence de la « femme qui réussit ». L'intelligence de Masako Owada et sa brillante carrière sont reconnues comme de grandes qualités et des avantages dans la société industrialisée et individualiste d'aujourd'hui. Ainsi, le mariage est la synthèse complexe et contradictoire des aspirations fon-

damentales de la vie moderne et des insatisfactions engendrées par notre société.

La modestie impériale

Deux anecdotes touchant le prince impérial Hironomiya sont caractéristiques de la nature de la famille impériale. La première remonte à l'époque de l'empereur Showa (Hirohito), lorsque Hironomiya (alors deuxième dans l'ordre de succession) commença à se préparer à étudier en Angleterre. Je me suis rendu au Palais pour donner à Hironomiya des informations sur les universités étrangères et, le sachant passionné de l'histoire des transports, je lui demandais d'où lui venait cet intérêt. Hironomiya répondit avec une surprenante franchise.

A l'âge de 7 ou 8 ans, expliquait-il, il se promenait dans les jardins du Palais lorsqu'il tomba sur une borne en pierre derrière des buissons. Il écarta le feuillage pour lire l'inscription : « ici commence la route de Oshu ». A ce moment précis, Hironomiya réalisa qu'il existait vraiment un monde immense au-delà des murs du Palais : il pouvait voir que la route conduisait loin de là et il voulait en savoir plus.

A ce moment là, j'ai pensé que j'avais affaire à un garçon intelligent et doué qui, par le hasard de sa naissance, se trouvait confiné dans un monde impérial et devait mener une existence tout à fait

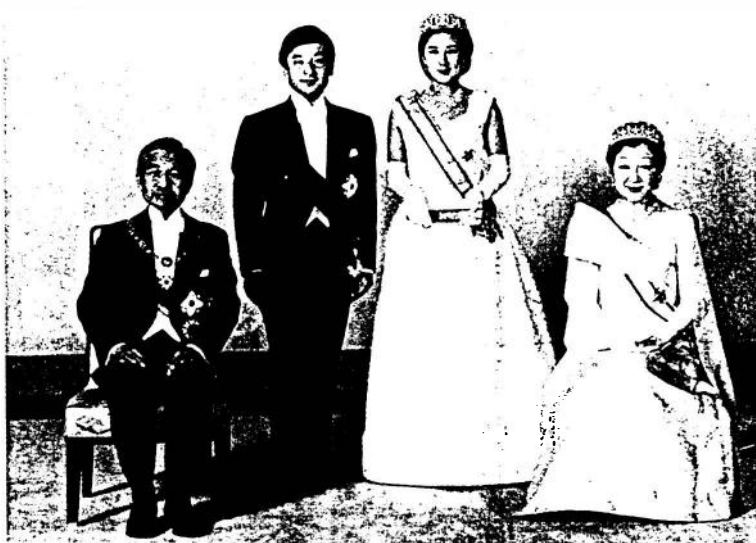
particulière. Sa conversation montrait son acceptation de ce destin, mais, au-delà de son attitude contrôlée, apparaissaient des signes de solitude inexprimable et d'étouffement.

La deuxième anecdote remonte à 1983, lorsque Hironomiya fut le premier prince à participer au championnat national de *base-ball* des grandes écoles.

Avant le match, le prince s'entraîna sur le côté du terrain et se montra particulièrement rapide et brillant. Lorsqu'il passa sur le terrain, devant des dizaines de milliers de gens, il joua d'une façon ordinaire et effacée.

Ces deux histoires illustrent la nature unique de la famille impériale japonaise et sa capacité à transcender l'Histoire.

L'Empereur doit disposer de talents contradictoires et d'une forte personnalité. La plupart des empereurs se sont révélés de brillants artistes ; l'Empereur Showa a publié de nombreuses communications sur la biologie et l'Empereur actuel (Akihito) est également un biologiste réputé. L'intelligence et l'éducation du prince impérial ne font non plus aucun doute.



◆ *Le Prince héritier et sa jeune femme entourés par l'empereur Akihito et l'Impératrice Michiko.*

Un autre trait indispensable du caractère de l'Empereur est son « innocence princière », une pureté égale à celle du cristal. Elle fait référence à la capacité à masquer ses qualités ou dispositions. Dans le passé, les empereurs n'ont pas seulement manqué de pouvoir militaire, ils ont également évité de mettre en avant leur culture. L'auto-effacement constitue l'un des premiers talents de l'empereur. La façon de jouer au *base-ball* du Prince illustre cette tradition impériale.

Rôles et fonction

Depuis les temps les plus reculés, il y a trois niveaux différents de signification et de fonction de l'Empereur.

D'abord, il agit en tant que

grand prêtre, le dieu qu'il vénère étant de nature éternelle. Prêtre qui célèbre également la récolte, il est aussi le pape qui sanctifie la continuité de la vie humaine. Cet aspect de l'empereur a été et est encore rarement perçu, à l'exception de cérémonies comme les funérailles ou le couronnement. Mais, même dans ce dernier cas, le nouvel empereur se rend seul et dans l'obscurité pour s'unir rituellement aux forces de la nature, les dieux du Japon.

A un deuxième niveau, l'Empereur est le maître d'un monde de beauté médiévale, le seigneur du raffinement courtois. Une fois encore, les gens ne remarquent pas cette dimension, mais on peut en avoir une idée au travers de la littérature contemporaine comme les contes de Genji. Au cœur de ce monde de raffinement courtois, se trouve la *waka* (poésie traditionnelle japonaise). Le salon impérial de poésie, de peinture et de musique a été florissant à certaines époques et a dégénéré à d'autres, mais il a toujours été maintenu et a survécu. L'un des principaux événements au Palais est le *Utakai Hajime* (lecture de

poésie de la nouvelle année impériale), un récital officiel de *wakas*, au cours duquel sont lus des vers de l'Empereur, des membres de la famille impériale, de poètes et de citoyens japonais. Notons au passage que les poèmes impériaux constituent un nouvel exemple d'auto-effacement : ils s'écoulent, détachés, comme de l'eau, révélant un talent évident, tout en évitant la prétention. Tout au long de l'histoire, que ce soit dans le théâtre *No* ou pour la cérémonie du thé, les formes d'art naissent dans une partie de la société et se répandent ensuite. A un certain point de ce processus, vient le moment où elles sont officialisées par la présence ou la participation de l'empereur.

Au troisième niveau, la famille impériale a fonctionné comme l'autorité de la « vie réelle » qui unit et gouverne le pays, bien que son pouvoir politique effectif ait pris fin au cours de l'époque Nara (710-784). Depuis, la famille impériale n'a effectivement dirigé le pays qu'en de rares occasions. Au cours des 2000 dernières années, peu d'empereurs ont résisté en tant que force politique, mais parmi eux figurent Kanmu (736-806), Shirakawa (1053-1129), Goshirakawa (1127-1192), Godaigo (1288-1339) et, beaucoup plus tard, Meiji (1852-1912), même si celui-ci a plutôt été un monarque constitutionnel.

La famille impériale mène une vie religieuse au sens le plus profond. Les détails du dogme et de la foi importent peu, leur existence étant elle-même une vérité religieuse. En occident et même dans le reste de l'Asie, les familles royales résultent de

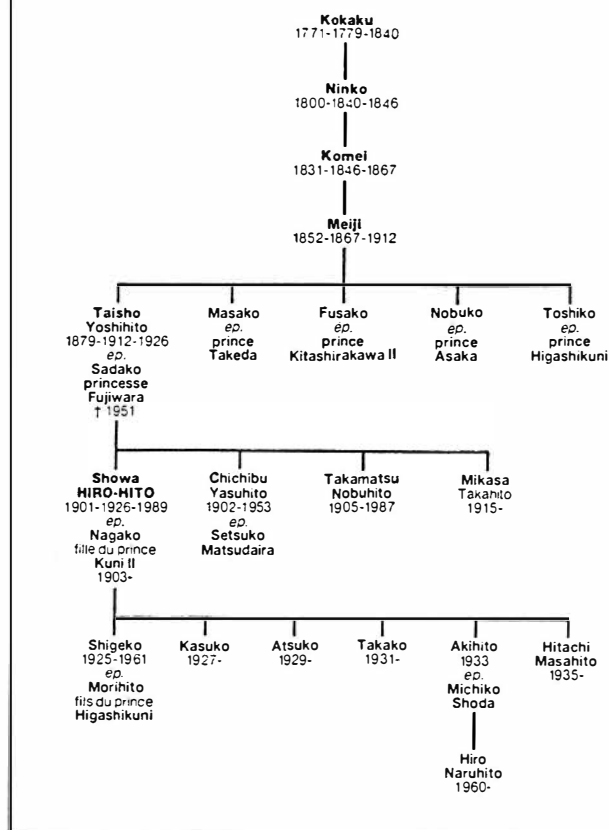
l'arbitraire : elles détiennent leur situation par la force militaire ou politique et ont toujours été menacées par d'autres forces qui ont tenté de prendre leur place. Elles ont gouverné en combattant leur opposition et en imposant continuellement leur autorité.

Mais, à partir du VI^e ou du VII^e siècle, la famille impériale s'est éloignée des affaires du pouvoir. La constitution actuelle attribuée à l'Empereur une « position non politique », bien que cela soit la réalité depuis le X^e siècle. Le pouvoir politique a toujours été entre les mains des classes moins élevées et plus nombreuses : les nobles, les samouraï et, de nos jours, les hommes politiques. La place de l'Empereur se situait, pour l'essentiel, au second plan, dans la célébration de la permanence de la vie.

Sans prétentions

Cette autorité était et reste toujours étayée par l'ascétisme particulier de la Maison impériale. Le palais impérial a été construit au Moyen Age en bois non peint et ne s'est jamais montré à la hauteur des opulentes demeures des nobles et des samouraïs. Une fois monté sur le trône, l'empereur médiéval n'était pas libre de voyager et,

Tableau généalogique de la famille impériale



même avant son couronnement, il ne lui était pas facile d'en obtenir la permission, ne serait-ce que pour un simple pèlerinage. A une époque plus récente, l'influence occidentale est parvenue jusqu'à la cour, mais, même l'Empereur Meiji qui, en public, profitait des attributs de sa position, menait une vie spartiate en privé.

Cette sorte d'ascétisme n'était répandue ni chez les empereurs chinois, ni chez les monarques occidentaux. En Occident, ceux qui souhaitaient se distinguer par leur supériorité morale plutôt que par leur supériorité militaire se faisaient moines. En fait, en comparant les deux cultures on s'aperçoit que les monarques occidentaux détenaient les pouvoirs des shoguns militaires du Japon, tan-

dis que les empereurs nippons vivaient dans un monde qui rappelait les monastères occidentaux.

Même aujourd'hui, où il y a beaucoup moins de distance entre la couronne et le grand public, les monarques occidentaux ont un penchant plus prononcé pour les plaisirs d'ici-bas et peuvent librement profiter de voyages d'agrément ou vivre en société. Dans les « cours ouvertes » du monde contemporain, le monarque semble conserver la plupart de ses anciens privilèges tout en devenant libre de profiter des plaisirs modernes. Ce n'est pas le cas de la famille impériale au Japon. La cour reste, jusqu'à aujourd'hui, rigoureusement ascétique. Tout en donnant du Palais une image « fermée », c'est un prolongement naturel de l'histoire. Une fois, lors d'une conférence de presse, le prince impérial a déclaré : « *la famille impériale n'est pas libre ; ma femme, quelle qu'elle soit, devra l'accepter* ». Par ce commentaire, le prince montrait jusqu'où il était prêt à aller pour assumer son rôle d'empereur : la vie de l'empereur, semblable à celle d'un saint des temps modernes, est une vie solitaire. C'est cette solitude que le jeune Hironomiya a du ressentir lorsqu'il découvrit dans le jardin la borne de pierre indiquant le monde extérieur.

En tout cas, la solitude de la famille impériale s'est accentuée

avec la vie moderne. Au cours de l'ère Meiji, la vieille noblesse a été supplantée par les familles de samouraï parvenus qui avaient fait la révolution. En usurpant la place des courtisans traditionnels, la nouvelle noblesse a provoqué le déclin du raffinement courtois et de l'accomplissement esthétique.



♦ *L'empereur Meiji (1852-1912) restaura l'autorité impériale et ouvrit le Japon au monde extérieur*

A la fin de la seconde guerre mondiale, le Japon a totalement aboli la noblesse et est probablement devenu la seule monarchie au monde sans noblesse. La famille royale est devenue en conséquence plus proche du peuple, tout en restant coupée de celui-ci.

Amour

L'époque contemporaine a apporté de grands changements dans la façon de vivre du couple impérial. C'est l'empereur Showa qui a promulgué ces changements et leur a donné une base solide : il a dérogé aux habitudes en montrant au public sa vie heureuse et affectueuse avec l'impératrice. Par ses gestes et ses propos, on pouvait deviner son amour pour sa compagne, une expression moderne du respect et de l'attention entre mari et femme. Leur mariage constituait peut-être l'idéal de l'union moderne au Japon.

Lorsque l'Empereur Akihito a été couronné prince, un pas de plus a été franchi : l'héritier du trône est tombé amoureux d'une roturière. Mais l'imperfection de cet amour était apparente dès le début. La relation entre le prince impérial et la princesse Michiko a évolué trop paisiblement : l'amour, l'amour vrai connaît des hauts et des bas, des hésitations, des peines. C'est l'initiation à l'âge adulte. De ce point de vue, l'amour de six ans de Hironomiya et son engagement final envers Owada a finalement introduit l'amour moderne à la cour.

La dimension internationale est également perceptible dans cette évolution historique. L'Empereur Meiji vivait exclusivement au Japon, mais c'est sous son impul-

sion que le pays a adopté les coutumes étrangères. Un exemple en est la proclamation de 1871 pressant le peuple de s'habiller à l'occidentale. Sauf lorsqu'il assumait ses devoirs religieux, l'Empereur Meiji ne portait pas de vêtement japonais. Même aujourd'hui, la famille impériale s'habille à l'occidentale.

L'épouse de l'Empereur Meiji, Kogo Shoken, et ses petits enfants auraient donné matière à une chanson populaire de l'époque (poème du voyage autour du monde). Tout comme dans les maisons du peuple, il y avait au plus profond du palais impérial une vieille femme et ses petits enfants rêvant de pays lointains et chantant leur souhait d'y aller un jour.

Hiro-Hito, l'Empereur Showa, a été le premier à se rendre à l'étranger. A l'époque, cela avait constitué un choc pour beaucoup. Son fils, l'actuel Empereur Akihito, a été élevé par Elisabeth Gray Vining, une enseignante américaine. Une fois adulte, Akihito devint l'avocat de la « diplomatie impériale » et voyagea beaucoup. Finalement, Hironomiya a rompu avec 2000 ans d'histoire impériale en choisissant de faire ses études à l'étranger. Son engagement envers une femme qui a passé tant d'années à l'étranger, d'abord comme étudiante (à Harvard puis Oxford) et ensuite comme diplomate, appa-

raît comme le point culminant de ce processus historique.

Les empereurs de demain

Quel sera l'avenir de la famille impériale ? Ce sera certainement un rôle diplomatique et de représentation à l'étranger. Les relations internationales sont devenues de plus en plus complexes et il est désormais important de forger des liens mutuels entre les peuples. L'image culturelle d'un pays constitue l'une des clés de ses relations avec l'étranger. L'Empereur peut donc faire beaucoup pour son pays en le représentant dans le monde entier. Et il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que la nouvelle princesse est particulièrement bien adaptée à cette responsabilité.

Toutefois, si la famille impériale veut continuer à régner, elle ne peut pas jeter par dessus bord les traits uniques qu'elle a cultivés au cours de sa longue histoire. Le défi pour l'Empereur moderne n'est pas de s'appuyer sur ses dons personnels, mais de trouver le moyen de maintenir dans le monde d'aujourd'hui la place de sa famille comme symbole de la pérennité de la vie et des traditions qui ont évolué depuis l'ascétisme et l'innocence impériale.

En clair, il ne faudrait pas s'attacher trop aveuglement à la tradition : chaque génération doit maintenir ses traditions avec imagination. Les cours opaques et

cloîtrées du Moyen Age sont intenables au XXI^e siècle.

Il est douteux que la mystique impériale dure encore longtemps. Plus que de toute autre chose, les Japonais d'aujourd'hui ont besoin d'articuler leurs idéaux avec la communauté internationale, en clair ils ont besoin de rationnel.

En même temps, la société contemporaine pèse et soupèse ses valeurs et les corrige lorsqu'elle l'estime nécessaire. L'idée d'une force vitale permanente et l'esprit d'ascétisme prennent une nouvelle signification et une nouvelle valeur dans le monde prospère et permissif d'aujourd'hui.

Les contradictions du mariage impérial sont les mêmes que celles de la vie moderne. Il serait mal venu de prédire comment le prince et son épouse vont résoudre ces contradictions ou quel type de cour ils vont créer. Il vaut mieux le laisser à l'appréciation de leurs jeunes sensibilités. Nous observons avec respect et confiance l'évolution sur le long terme de la prochaine génération impériale.

Masakazu YAMAZAKI



De la souveraineté partagée

Rappel : Nous avons publié dans le Lys Rouge (n° 41,42 et 43) une étude de Jean Saint Ellier intitulée « *Les Politiques : leur combat face à quatre siècles d'Histoire* ». Dans le Lys Rouge n° 45, François-Marin Fleutot complétait cette étude sous forme d'une « lettre-réponse ». C'est aujourd'hui Jean Saint Ellier qui poursuit le débat.

Lettre ouverte à Monsieur Fleutot

Monsieur,

C'est avec une agréable surprise que j'ai lu votre article qui complète judicieusement le mien puisqu'il fournit une perspective chronologique plus large dans le domaine des idées. En outre il suscite un débat qui se trouve résumé dans le titre : « *De la souveraineté partagée* ». Je m'en tiendrai à ce sujet, où j'abonde dans votre sens, mais il est tellement important qu'il est utile d'y insister, car c'est autour du concept de souveraineté que se situe le vrai problème de la monarchie.

Ainsi donc j'avais adhéré à la thèse de Bodin dont le souci était de « *recupérer la souveraineté au profit exclusif de l'État et de son représentant* » ; la démocratie ne pouvant être à nos yeux, pour notre époque, qu'un produit de remplacement du « *Droit coutumier* » qui a disparu. Or vous rappelez qu'avant le XVI^e siècle la souveraineté était partagée entre le

roi et son peuple. Au contraire, à partir du XVI^e siècle la souveraineté se confondit avec un absolutisme étatique et vous ajoutez « *La pente détestable est prise, Jean Bodin participe au mouvement* ». Néanmoins il faut rappeler que la seule force capable de s'opposer à l'hégémonisme de l'Église de Rome était le Roi, s'appuyant sur l'État à un moment où la représentation populaire était devenue suspecte après que les États de Blois de 1576 aient voté la suppression de l'Église réformée (1). Mais il s'ensuivit que tout dialogue entre le roi et son peuple fut supprimé et ce qui justifiait ce pouvoir sans partage va disparaître avec la révocation de l'Édit de Nantes. Il y eut donc de la part de Louis XIV un abus de pouvoir parce qu'utilisé à des fins opposées. La conséquence fut en 1789 la conjonction d'une poussée représentative et une affirmation des idées de Bodin pour une droite politique de justice et de libre pensée mais où le roi n'était plus crédible.

Aussi quand vous dites ne pas croire à l'influence des Philosophes dans la Révolution, c'est vrai en ce sens qu'ils ne l'imaginèrent

pas et ne la provoquèrent pas. Mais l'existence de leurs idées détermina les revendications, à cela près que l'on retrouve une constante. Ainsi Montesquieu était un Politique déçu et Rousseau un monarchomane. Aussi cela permit à la contre-révolution théocratique depuis Bonald d'établir une filiation d'idées pour expliquer le désastre en désignant des boucs émissaires qui leur convenaient : protestants, philosophes des lumières, francs-maçons (2). Mais en fait ils retournèrent le problème afin de disculper un courant clérical d'Ancien Régime qui avait discrédité, et le catholicisme et la monarchie, en obtenant l'intervention du pouvoir politique dans des querelles religieuses. Or sans l'Édit de Fontainebleau, les intellectuels du XVIII^e siècle n'auraient pas manifesté d'aversion particulière à l'égard du clergé. D'ailleurs jusqu'au bout on découvre l'aberration si l'on sait que l'Assemblée du clergé préconise la grève de l'impôt en signe de protestation contre l'Édit de Tolérance dicté par Louis XVI en 1787. Et comme le roi décida la réunion des États Généraux parce que l'État était menacé de banqueroute, on s'aperçoit que la guerre d'Amérique a bon dos pour expliquer que les caisses étaient vides. Dans ces conditions il aurait dû s'établir une entente étroite entre le roi et l'Assemblée pour défendre la souveraineté contre un adversaire commun. Et puis, au

début, on n'en voulait pas au roi mais au clergé. Mais comme vous l'indiquez à juste titre « *En 89, il eut sûrement fallu que le Roi soit un peu moins croyant et plus politique. La dégénérescence de sa fonction ne lui a pas permis d'imaginer l'action. Louis XVI n'était pas assez autoritaire et l'empreinte des Jésuites sur son éducation trop importante* ». Ici tout est dit sur ce malheureux roi, sinon il se serait appuyé sur le courant politique comme le firent Henri III et Henri IV mais cette fois-ci pour rétablir la souveraineté partagée puisqu'il n'existait plus le risque d'hégémonisme religieux. Toutefois l'Assemblée bafoua à son tour la souveraineté par une forme de théocratisme qui était la Constitution civile du clergé. Ce fut la cause de la chute du roi parce qu'il se laissa prendre à cette dialectique en se présentant comme défenseur de l'Église romaine alors que ce n'était pas, *stricto sensu*, son rôle. Il est vrai, comme l'indique Simone Goyard-Fabre, le cartésianisme avait rendu Bodin illisible. De sorte que le roi fut privé d'idées directrices. A ce sujet, Descartes ne fut-il pas le bienvenu ? En effet la scolastique fut à l'honneur tant qu'elle resta dans le domaine religieux mais elle devenait encombrante quand elle servait à étayer une théorie politique et même laïque. Or Bodin avait apporté la contradiction aux Jésuites. Quoiqu'il en soit, il est curieux de constater que

Descartes ne suscita pas d'opposition théologique sérieuse. Néanmoins, 1789 fut l'inversion de 1576 car c'est du côté du roi que Bodin fut complètement occulté alors que l'on retrouve certaines références chez les révolutionnaires, telles que précisément le maintien du mot souveraineté transféré à la nation et au peuple, ou encore « *République une et indivisible* », mais extraite de son contexte. Les idées révolutionnaires furent un mélange de la théorie pervertie de Bodin et de rousseauisme.

Souveraineté bousculée puis détruite

A la suite de ces événements vous vous demandez si après les guerres de religion, la souveraineté n'a pas été bousculée et si après 89 elle ne fut pas détruite. Pour répondre, rappelons qu'elle s'est construite à la fois contre l'emprise du christianisme romain et contre la société féodale en vue d'établir l'indépendance du pouvoir politique. Les rois de France menèrent ce combat mais, comme vous le précisez, en y associant le peuple. Il s'ensuit que la souveraineté fût bien bousculée au XVI^e siècle mais au nom d'un impératif qui en défendait le principe. Toutefois j'ajouterai qu'elle fût bafouée à la fin du règne de Louis XIV parce qu'elle se laissa assujettir aux exigences religieuses de l'église majoritaire. Enfin elle

fût bien détruite à la Révolution parce que devenue, sans le roi, temporaire et précaire. Le résultat a été jusqu'à nos jours de la rendre inopérante face aux idéologies et aux féodalités d'argent. Car sans pouvoir politique indépendant et sans État fort, c'est le règne des gros intérêts particuliers où sévissent des injustices de tous ordres ; en nous empressant d'ajouter qu'il ne faut pas confondre État fort et étatismisme.

Dans ces conditions, il faut reconstruire la souveraineté dans ses attributs établis par Bodin : puissance de commandement, continuité et indépendance. Mais celui-ci a omis de préciser qu'il s'agissait de l'exercice de la souveraineté et non pas son essence où le peuple est aussi partie prenante. Dans cet ordre il y a le roi qui exprime la transcendance politique et le citoyen en tant que membre politique de la nation, tandis que la souveraineté elle-même condense la pluralité dans l'indivision. Ainsi le roi est l'unité d'une pluralité. Mais pour retrouver cette notion il faut et c'était le but de mon étude, renouer avec les Politiques. Ceux-ci se trouvant, en partie à gauche, chez beaucoup de gaullistes ainsi que chez des éléments disséminés dans les différentes formations. Pourtant la tâche est rude parce que les Politiques sont devenus les républicains les plus durs.

Cependant il faut persister car

l'écueil sera surmonté si l'on pose le problème de la souveraineté, alors que les royalistes se sont perdus à vouloir discréditer la Révolution en polémiquant sur les encyclopédistes. Ainsi en engageant le dialogue sur la souveraineté partagée, entre le roi et les citoyens, il est possible d'aboutir parce que l'on se place cette fois-ci dans le sujet.

Enfin, Monsieur, vous avez soulevé un problème essentiel par votre assertion : « *Ce qui fait le roi de France, ce qui fonde le pouvoir capétien, est bien la légitimité acquise par leur long combat pour la souveraineté* ».

En effet au moment où l'on agite différentes règles de légitimité, il faudrait aussi faire intervenir ce que représente la souveraineté. Pour illustrer votre pensée prenons un exemple historique, celui de Louis-Philippe qui devenait légitime parce qu'il avait rétabli la souveraineté à l'encontre de Charles X qui s'en était éloigné en se laissant dominer par le catholicisme ultra. Ainsi, bien que le droit dynastique de primogéniture reste prioritaire au sein de la Maison de France, les critères inhérents à la souveraineté devront déterminer, en cas de litige, notre choix.

Monsieur, je vous remercie de m'avoir permis de développer mes idées, de les corriger, et m'avoir incité à une plus grande réflexion.

Jean SAINT ELLIER

□ (1) Tout le clergé n'était pas ligueur, car les Politiques groupaient des protestants et des catholiques dont des ecclésiastiques (*Satire Ménippée*).

□ (2) Maurras en désignant Rousseau pour prouver l'origine protestante de la Révolution a confondu Réformés et Monarchomaques.

1492 - 1539

De la découverte de l'Amérique à la naissance du Droit international

La célébration, en 1992, du cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique a permis de nombreuses remises en perspectives et les commentateurs n'ont pas manqué de souligner les ambiguïtés de cette commémoration. François Bourdin se livre ici à une réflexion théologique à partir des *Leçon sur les Indiens* et *Leçon sur le droit de guerre* de Francesco de Vitoria (1).

Au XVI^e siècle, Francesco de Vitoria reprend la théologie de la guerre juste (2) et devient aussi le fondateur du Droit International. Le contexte historique dans lequel il est inséré ne permet pas, en effet, de séparer « guerre juste » et « Droit international ».

**L'Amérique (XVI^e siècle),
Extension de l'Europe
chrétienne ou évangélisation au
service des Indiens ?**

La récente découverte de l'Amérique confronte l'Europe chrétienne à une civilisation radicalement différente, ignorant tout du message du Christ : d'où l'unité des deux questions posées par le théologien espagnol dans ses *Leçons* sur les Indiens et sur le droit de guerre. (Cette dernière *Leçon* s'intitule d'ailleurs : *Deuxième Leçon sur le droit des Indiens ou sur le droit de guerre des Espagnols contre les barbares*).

On peut condenser la première *Leçon sur les Indiens* par trois questions :

- Les Indiens ont-ils un pouvoir légitime, alors qu'ils ne sont pas chrétiens ?

- Disposent-ils d'une raison suffisante pour se gouverner ?

- Partant de ces deux constats, les Espagnols ont-ils un droit de conquête (ou de guerre) sur les Indiens ?

La *Leçon sur le droit de guerre* est complètement déterminée par cette problématique, même si elle n'est pas sans résonance avec les mutations religieuses et politiques internes à l'Europe du XVI^e siècle.

Si la vieille chrétienté est autant agitée par le « surgissement des Indiens » sur la scène européenne, c'est parce que la conception dominante du salut de tous les

hommes est mise à mal.

Jusqu'alors dominée par le théocratisme pontifical (3), l'Église catholique ne peut concevoir que toute une civilisation puisse exister en dehors de sa domination politique et spirituelle.

Dans cette conception des rapports de l'Église et des sociétés, le pouvoir politique est utilisé comme « bras séculier » au service de l'évangélisation (ou plutôt de la christianisation !). Aucun pouvoir politique ne peut disposer d'une autonomie réelle par rapport à l'Église.

C'est contre cette théologie politique que Vitoria réagit dans la *Leçon sur les Indiens* et « sur le droit de guerre ».

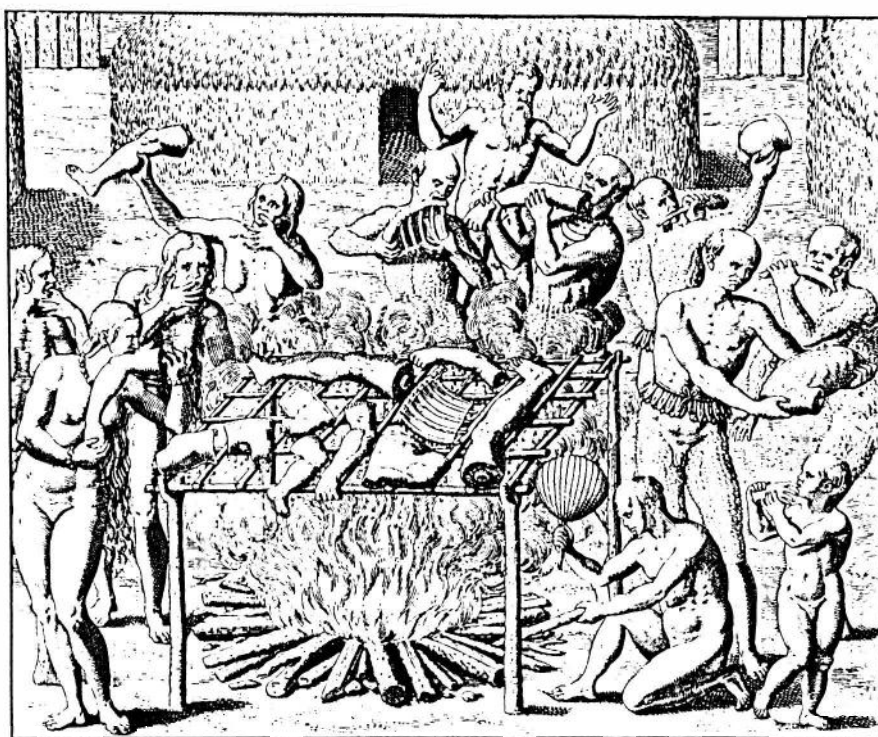
Deux siècles et demi avant la Révolution française, la découverte du Nouveau Monde est le premier choc de l'Église catholique (sans oublier le protestantisme) : la spécificité culturelle et religieuse de l'Amérique est l'occasion de créer un écart entre le Droit et la Théologie.

En réfléchissant aux conditions justes d'un droit de guerre (4) et en donnant ainsi les bases du droit international, Vitoria génère une certaine autonomie du Droit. Ne nous permet-il alors pas de penser que les droits de l'homme ont, à leur commencement, une origine théologique ? (5)

L'Autonomie de l'État garantie par le droit naturel et des gens

Vitoria reste fidèle à une tradition juridique issue du Droit romain : le droit des gens dérive du droit naturel.

Il recourt à la définition donnée par le juriste romain Gaïus : « *le droit des gens est ce que la raison naturelle a établi entre les hommes* » (*Le Supplément*, n° 160, mars 1987, Vitoria et Las Casas : *Leçon sur le droit des Indiens*, n° 23).



◆ *Les Indiens dans l'imaginaire européen : festin de cannibales. Gravure de 1630 tirée du Livre des Antipodes de Johann Ludwig Gottfried.*

Cependant, notre théologien commet une erreur de traduction et ainsi substitue *gentes* (gens) à *homines* (hommes). A partir de cette mauvaise traduction, le droit des gens devient un droit entre les nations, donc un Droit international, dérivant du droit naturel.

Une raison majeure explique ce contresens linguistique : Vitoria doit résoudre les relations problé-

matiques entre les Indiens et les Espagnols.

Cependant, quoiqu'il en soit du contexte historique, ce droit permet bien la reconnaissance d'un pouvoir politique légitime indépendant de l'Église catholique : le pouvoir politique est fondé sur le droit naturel, il dispose de la plénitude du pouvoir dans l'ordre des fins temporelles.

Comme Las Casas, Vitoria s'oppose au théocratisme pontifical, défendu par Sepulveda.

C'est aussi au nom de la raison naturelle, commune à tous les hommes, que les Indiens ne sont pas des fous inaptes à se gouverner eux-mêmes : « *Car, en toute vérité, ils ne sont pas fous, mais ils possèdent à leur manière l'usage de la raison* » (*Leçon sur les Indiens*, n° 95)... « *on ne doit pas pour autant leur refuser un pouvoir véritable, et il ne faut pas les compter au nombre des esclaves légitimes* » (n° 100).

Les Européens ne peuvent non plus confondre le droit de découverte (6) avec le droit de conquête, qui plus est au nom de l'annonce de la foi chrétienne.

L'évangélisation est un droit qui vient du Christ (Marc 16,15), mais il ne justifie en aucun cas le recours à la force, ce serait justifier la domination politique à des fins religieuses (le Pape n'a pas de

pouvoir temporel).

Le droit des Espagnols de vivre sur le territoire des Indiens ne peut reposer que sur le « droit de société et de communication » (*Leçon sur le droit des Indiens*, n° 231).

Le droit international se traduit donc par un véritable droit de communication et de solidarité entre les peuples : « *Dans toutes les nations, en effet, on considère comme inhumain de mal recevoir les étrangers et les voyageurs sans raison spéciale. Mais au contraire, il est humain et juste de bien traiter les étrangers, à moins que les voyageurs venant en pays étranger ne se comportent mal* » (*Leçon sur les Indiens*, n° 231).

La pensée théologico-politique de Vitoria sur le droit de société et de communication conserve toute son actualité : l'encyclique de Jean XXIII *Pacem in Terris* en est une preuve vivante (7).

Le droit international : enjeu pour la paix de demain.

Notre monde d'appartenance n'est pas celui de Vitoria (pas plus d'ailleurs que celui des théoriciens politiques (droits de l'homme) des XVII^e et XVIII^e siècles.

Pourtant, une lecture attentive des réflexions publiées dans la presse montre que nous sommes à certains égards en retrait par rapport à la pensée de Vitoria ! C'est tout à fait évident depuis la guerre du Golfe (et la guerre civile en Yougoslavie).

Récemment, un chef d'État a proposé la notion de « devoir d'ingérence ». Espérons que cette heureuse initiative soit une transition qui nous conduira tôt ou tard à un droit d'assistance.

Sur ce point, Vitoria conserve toute sa pertinence : la philosophie qui l'inspirait pour fonder ce droit est dépassée mais sa justification éthique des conflits ne risque guère de paraître anachro-



♦ Christophe Colomb (1451-1506)

nique : les guerres actuelles, conséquences d'« injustices graves », ne nous sollicitent-elles pas à repenser un nouvel ordre international : d'une part pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et, d'autre part, pour le droit de communication entre les peuples !

Quant au point de vue religieux, la situation n'est certes plus la même. Le christianisme en Europe a beaucoup perdu en influence et l'Amérique latine, avec sa forte pratique religieuse, ne doit pas nous leurrer avec les chiffres. Malheur à celui qui compte

(Bible, Chroniques 1, ch. 21, et 2 Samuel 24).

L'avenir du christianisme passe en l'occurrence, dans sa capacité à apporter une réflexion nouvelle, pour la fondation du droit et de l'éthique. Cinq siècles après la découverte de l'Amérique, les chrétiens de la fin du XX^e siècle peuvent contribuer à l'avènement d'un horizon nouveau pour le droit des peuples.

François BOURDIN.

□ (1) Francesco de Vitoria (1480-1546) reçoit l'habit de l'Ordre des Dominicains en 1505 ; après plusieurs années d'études à Burgos et à Paris, il commence une carrière d'enseignant ; elle le conduit, en 1526, à Salamanque, ville universitaire très réputée pour son enseignement théologique. Vitoria doit sa célébrité à l'influence intellectuelle qu'il a exercée à propos de la défense des Indiens en Amérique. Il faut retenir trois oeuvres principales :

- Leçon sur le pouvoir civil (1528)
- Leçon sur les Indiens (1539)
- Leçon sur le droit de guerre (1539)

□ (2) Saint Augustin est le premier théologien à avoir réfléchi à une théologie de la guerre juste.

□ (3) « Théocratisme pontifical » : cette doctrine théologique s'est développée durant le Moyen Âge. Elle revêt sa véritable dimension pratique avec la Réforme grégorienne au XI^e siècle.

□ (4) A propos des conditions pour que le recours à la guerre soit juste, Vitoria suit intégralement les positions de saint Thomas : Seule l'autorité légitime peut décider, la cause doit être juste et l'intention droite.

□ (5) Vitoria n'est pas pour autant un précurseur des droits de l'homme du XVIII^e siècle.

□ (6) *Leçon sur les Indiens*, n° 159-161 : troisième titre : « Le droit de découverte ». Dans ce paragraphe, Vitoria défend l'égalité des peuples et des races.

□ (7) Jean XXIII, La Paix sur la terre (*Pacem in Terris*), Éd. Centurion, 1963.

Un roi à Washington

Jovial et joufflu, celui qui vient d'être élu Président des États-Unis est encore pour nous un inconnu. Dès sa première conférence de presse, les journalistes comprennent à ses réponses vaines et stéréotypées que ce gars là ne fera

pas le poids face aux grandes difficultés qui assaillent l'Amérique. C'est d'ailleurs avec des commentaires goguenards que ses ministres le regardent s'enfermer dans son bureau avec sa secrétaire qu'il appelle par un diminutif bien familier. La jeune fille lui tend la plume avec laquelle

se prolonge pendant plusieurs jours... Sourde inquiétude populaire, intrigues et supputations du sérail, harcèlement des journalistes... Dans la chambre quasi mortuaire rien ne bouge que, devant la fenêtre entrouverte, le voilage

grave... les chômeurs marchent sur la capitale, opposant aux provocations meurtrières une calme résolution. Parti à leur rencontre, le Président leur expose son plan : à cette foule sans ressources et sans logis, l'armée offrira subsistances

et abri. Ce qu'elle a fait pour les Européens après la guerre, elle le fera pour les Américains. Assurés du minimum vital, les chômeurs reprendront leur travail et, lorsque l'économie ira mieux, ils quitteront à leur guise « l'Armée du Président ». Le cortège vient jusqu'aux grilles



Lincoln a signé l'abolition de l'esclavage ; il en plaisante en ratifiant des subventions aux égouts de Chicago. Il s'amuse encore puérilement tandis que la radio apporte l'écho du grand rassemblement des chômeurs qui vont marcher sur Washington. Bref, le Président n'est qu'un enfant gâté qui, lors de son premier déplacement hors de la capitale, se livre au caprice de conduire lui-même sa voiture et de prétendre semer motards et journalistes. A 150 à l'heure, l'accident le plonge dans un coma qui

translucide. Lorsque la secrétaire parvient à forcer l'entrée de la chambre, le président l'attendait les yeux ouverts, et, l'appelant désormais « Mademoiselle », la prie de faire entrer le jeune chef de cabinet auquel il demande de convoquer le Conseil. Aux ministres qui réclament l'envoi de l'Armée pour barrer la route à la marche des chômeurs, il refuse d'opposer les soldats aux citoyens. Le plus hardi le menace d'un « *je vous avertis...* ». « *Démission acceptée* », coupe t-il. Au chant de *John Brown's body's in the*

de la Maison Blanche rendre grâce en chantant *John Brown's Body's...* Il faut au président briser la résistance d'un congrès conservateur : chef des Armées, il proclame la loi martiale contre la misère et arrache aux parlementaires les pleins pouvoirs économiques.

La deuxième bataille sera livrée contre le gangstérisme qui fleurit sur un trafic international d'empoisonneurs publics. Le Président déclare la guerre à la mafia. A son jeune chef de cabinet, dont



♦ *Walter Huston, Karen Morley et Franchot Tone dans Gabriel over the White House.*

secrétaire, il donne le commandement d'un nouveau corps de police équipé de blindés. Attaqués au canon dans leur repaire, les chefs maffieux se rendent, confiants dans leurs avocats. Mais, c'est un tribunal militaire qui les condamne à une exécution immédiate par fusillade.

Le troisième combat s'ouvre sur un problème financier : l'Amérique ne parvient pas à obtenir de ses alliés le remboursement de leurs dettes de guerre (1). Ces créances impayées manquent cruellement à l'investissement public mais, à chaque conférence internationale « l'Aigle se fait plumer ». Le président invite sur son yacht « quelque part dans l'Atlantique » (2) les représentants des puissances endettées. Il les menace de dénoncer les accords de Washington qui, en 1922, ont limité la course aux armements. Si celle-ci repart, ce sera la ruine des nations européennes, de toutes façons la suprématie

ment, la guerre. Démonstration par l'absurde : sous les yeux des invités médusés, deux cuirassés tout neufs, mais déjà obsolètes, naviguant « autoguidés », sans équipage, sont coulés par une escadrille en piqué. (Non ce ne sont pas des *stukas*, mais de jolis petits biplans). La prochaine guerre, prédit le président, si vous ne savez l'éviter, sera réglée par le bombardement aérien et, hors d'Amérique, par le massacre des populations civiles (3). Arrêtez vos dépenses d'armements et payez vos dettes, l'Amérique vous protège. Subjugués par cette démonstration explosive et par la radiodiffusion mondiale en direct de la conversation, les diplomates signent « le traité de Washington ». Avec la plume de Lincoln, le président trace le dernier paragraphe et s'écroule. Transporté dans la chambre voisine, il est un moment veillé par la secrétaire et le jeune chef de cabinet. Moment de recueillement dans cette chambre silencieuse où seul frémit,

devant la fenêtre entrouverte, le voilage translucide. Les jeunes gens regagnent bientôt les diplomates : « *le président des États-Unis vous remercie d'avoir, en signant le traité de Washington, assuré la paix pour les générations à venir* ». Le président des États-Unis est mort.

Ainsi se termine *Gabriel à la Maison Blanche* (4) opportunément diffusé sur *France 3* le dimanche 18 octobre dernier, au Cinéma de Minuit. Ce qui frappe évidemment d'abord c'est le contenu prophétique de cette oeuvre : l'État contre le chômage, la lutte armée contre les narcotrafiquants, le conflit économique et financier avec l'Europe, même si les termes en ont changé, et surtout la guerre mondiale inévitable ou le désarmement général... Ce qui nous émeut ensuite, c'est ce rêve qui hante les enfants (5), les poètes et les peuples, d'un jeune et pur justicier à la vie brève qui viendrait habiter de son autorité un pouvoir suprême. Ainsi, en 1904, le romancier anglais Rolfe, dit Baron Corvo, imagina que, sous le nom d'Hadrien VII (6), un jeune catholique anglais se voyait élu pape et à 25 ans, accomplissait en quelques mois l'oeuvre qui sera celle de Jean XXIII, Paul VI et Jean-Paul II (à 25 ans ! en 1904 !) avant d'être assassiné sur un pont du Tibre. De tels héros de légende ne sauraient en effet vieillir dans les compromissions. Sans doute faut-il aussi qu'ils meurent pour que l'histoire dont ils précipitent la fin, reprenne son cours injuste et sanglant.

Mais ce qui touche particulièrement dans *Gabriel à la Maison Blanche*, c'est ce que cette oeuvre révèle chez nos amis américains, de nostalgie de la royauté. Républicaine, démocrate, la mécanique de l'élection présidentielle n'a en effet « produit » qu'un homme insignifiant, puéril, capricieux, insensible à ses responsabilités. C'est le sacre reçu de l'archange Gabriel après la veillée nocturne du coma qui fait de ce président *re-né* un père pour le peuple, un justicier, un artisan de la paix. Sur ce dernier point sans doute, aujourd'hui serions-nous tentés de taxer d'impérialisme cette protection du parapluie américain imposée à un monde désarmé. Mais il y aurait un peu d'anachronisme dans ce jugement. Le président des États-Unis ne prétend pas ici régenter d'autres nations que la sienne mais seulement dissuader l'Europe de répandre à nouveau les germes d'une guerre mondiale. Ce qu'il impose à l'Europe, ce n'est pas « l'idée impériale frelatée des XVIII^e et XIX^e siècles, mais son sens profond (...) : *orbis europaeus christianus* » (7).

N'en doutons pas, visité par l'archange Gabriel, habité par le chant d'un *gospel*, ce Don Quichotte triomphant, ce chevalier sans peur et sans reproche est un roi très chrétien, un roi bien français.

Un peu cassant, peut-être, un peu brutal, ce *yankee* ? Mais quoi ! « *Nobody's perfect* ». Le roi est un homme, assurément.

François BOURGUIGNON

□ (1) Nous sommes en 1933... Le gangstérisme que nous venons d'évoquer était celui du trafic d'alcool, sous la prohibition. Quant aux dettes de 14/18, les alliés prenaient argument pour ne pas rembourser les États-Unis, du non paiement par l'Allemagne des dommages de guerre auxquels le traité de Versailles l'avait condamnée.

□ (2) Introduite ici à dessein, cette expression désignera le point tenu secret où, le 14 août 1941, sur un cuirassé américain, au large de Terre-Neuve, Roosevelt et Churchill arrêteront les buts de guerre des alliés, leur « pourquoi nous combattons ». Diffusé sous le nom de « Charte de l'Atlantique », ce texte inspirera la Charte de l'ONU.

□ (3) « *Pendant la première guerre mondiale 10 % des victimes étaient des civils, pendant la deuxième guerre 50 %, mais, depuis 10 ans, 80 % des victimes de toutes les guerres sont des civils, en majorité des enfants* », James P. Grant, directeur général de l'Unicef, Belgrade, 30 octobre 1992.

□ (4) *Gabriel over the White House*, film américain de Grégory La Cara (1933) avec dans les principaux rôles : Walter Huston, Karen Morley et Franchot Tonen, d'après le roman *Gabriel over the White House* d'un auteur inconnu.

□ (5) Citons rapidement : *La légende des quatre fils Aymon*, dans la même forêt d'Ardenne : le jeu des enfants dans *La vie est un roman*, le cycle du Prince Éric au Signe de Piste, *Amour et colère* d'Iris Aguiettant et Jean-Luc Grasset sur un argument de Calderon par la compagnie « Arc en Ciel »...

□ (6) En France, il fut tiré de ce roman une pièce de théâtre où s'illustra Claude Rich dans le rôle titre.

□ (7) Otto de Habsbourg in préface de *Regard sur la symbolique de la Toison d'or* par Max Célerier (Éditions du Bien Public. Dijon 1990).

PUB SPÉCIAL COPAINS ...

PHILIPPE DELORME

Les rois assassinés

Préface de Jacques de Bourbon Busset



CHRISTIAN DE BARTILLAT
éditeur

« Les arbres élevés attirent la foudre. Les têtes couronnées attirent les assassins. Ce n'est pas une loi de la nature, mais c'est ainsi. Dans ce beau livre, Philippe Delorme nous conte avec talent et émotion ces destins tragiques où les Anciens auraient vu l'intervention redoutable du Fatum ».

Jacques de Bourbon Busset
de l'Académie française

BON DE COMMANDE

Nom/Prénom :

Adresse :

Code/Ville :

☐ commande

« Les rois assassinés »
au prix de 125 F franco

Travaux universitaires sur le royalisme français

Depuis vingt ans, nous voyons défiler dans nos bureaux étudiants et chercheurs en quête de documentation sur l'histoire du royalisme. Bien souvent, malheureusement, une fois leurs travaux achevés, nous n'en entendons plus parler et ne connaissons rien de l'aboutissement de leurs recherches.

Plus généralement, il existe une quantité impressionnante de travaux universitaires inconnus sur ou autour du royalisme dans les bibliothèques. Pour pallier cette carence, nous avons demandé à Henry Streng, vieux rat de bibliothèque et universitaire de nos amis, d'établir régulièrement la liste des travaux dont il aura eu connaissance.

Une difficulté était de fixer des limites au sujet. Nous les avons voulues très larges : démarrant au milieu du XIX^e siècle et englobant les études concernant des personnages touchant même de relativement loin au royalisme. Nous avons également cherché à donner le plus d'indications possible pour chaque titre, en particulier la bibliothèque où l'ouvrage peut être consulté. Nous ne prétendons pas, bien sûr, à l'exhaustivité ni à ce que ces listes soient exemptes d'erreurs. Nous ne donnons d'autre part aucune garantie quant à la qualité des travaux mentionnés. Notre seul but est de faciliter la tâche des autres chercheurs ou érudits.

Dernier point en forme d'appel : Nous demandons à tous nos lecteurs de nous aider à compléter ces listes en nous envoyant les références qu'ils ont pu recueillir et à tous les auteurs de travaux de nous envoyer un exemplaire de leur mémoire.

A tous, merci d'avance !

Yvan AUMONT

Première liste

- ♦ ADAM F., **Proudhon vu par la droite nationaliste française (1900-1914)**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 1, 1981, dir. : M. Agulhon, 101 p., (BCHRMSS).
- ♦ ANNONIER P., **La notion de puissance dans l'Action Française de septembre 1938 à septembre 1939**, Mém. d'AES, Paris 10, dir. : S. Berstein, 101 p.
- ♦ BACKMAN François, **La conception de la citoyenneté de la Nouvelle Action Française, puis Nouvelle Action Royaliste. Naissance d'un mouvement, gestion et évacuation des paradigmes maurrassiens (1971-1991)**, DEA de Sociologie Politique, Paris 1, 1991, dir. : Pierre Birnbaum, 427 p. (BNAR).
- ♦ de BACKER E., **Roger Nimier : du détachement politique à l'engagement romanesque**, Mém. IEP, Grenoble, 1983, dir. : J.-P. Bernard, R. Lewin, 103 p., (BIEP Grenoble).
- ♦ de BACKER E., **L'Esprit Public et la fin de la guerre d'Algérie**, Mém. DEA d'Histoire du XX^e siècle, IEP Paris, 1984, dir. : Raoul Girardet, (BFNSP).
- ♦ BARILLER Damien, **L'Action Française en Provence (1927-1939) : du zénith au crépuscule**, Mém. Maîtrise d'Histoire contemporaine, Aix-en-Provence, 1988, dir. : Marc Michel, 148 p. (BNAR).
- ♦ BARTHELEMY C., **La pensée politique de Georges Bernanos**, Mém. DEA d'Études Politiques, Paris 2, 1984, dir. : J. Rouvier, (CUJAS).
- ♦ BASTRIOS R., **Écritures meurtrières. Les itinéraires intellectuels de la collaboration : L.-F. Céline, R. Brasillach**, Thèse de Doctorat de Littérature Contemporaine (nouveau régime), Aix-Marseille 1, 1987, dir. : R. Jean.
- ♦ BERNE M., **Le militantisme d'Action Française**, Mém. IEP, Paris, 1992, dir. : P. Perrineau, 107 p., (BFNSP).
- ♦ BLANDY A., **Les ultras-royalistes bordelais**, Thèse de Doctorat de 3^e Cycle d'Histoire, Bordeaux 3, 1978, dir. : A. Tudesq.
- ♦ BOULOGNE Edouard, **Principe de légitimité et Révolution dans l'oeuvre de Charles Maurras**, Mém. de Maîtrise de philosophie politique, Paris-Sorbonne, 135 p. (BNAR).
- ♦ BOUTIN C., **Bernanos politique : un cri dans le chaos**, Mém. DEA de Science Politique, Dijon, 1986, dir. : C. Courvoisier, 109 p., (BUFR Dijon).

- ♦ **BOYER J.-J., L'Église et l'Action Française dans l'Hérault de 1926 à 1939**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Montpellier, 1970, dir. : G. Cholvy.
- ♦ **CAKIROGLU-DELMAS Béatrice., Les Monarchistes révolutionnaires. Recherche sur l'aile gauche de l'Action Française 1906-1914**, Thèse de Doctorat de 3^e Cycle d'Histoire, Paris 8, 1977, dir. : J. Ozouf.
- ♦ **CALDERINI B., CONSTANTIN J.-M., Robert Brasillach et Pierre Drieu La Rochelle, deux écrivains face à la tentation fasciste : essai d'analyse comparée**, Mém. IEP, Grenoble, 1981, dir. : J.-P. Bernard, R. Lewin, 150 p., (BIEP Grenoble).
- ♦ **CAPITAN PETER Colette, Une pensée de droite : l'Action Française**, Thèse de 3^e Cycle de Sociologie, Paris 1, 1971, dir. : R. Aron.
- ♦ **CARTIER J.-L., Les idées politiques des jeunes intellectuels issus de l'A.F. (1934-1945)**, Mémoire IEP, Paris, 1962.
- ♦ **CESAREO B., M. de Genoude et le royalisme national**, Thèse de Doctorat d'État en Science Politique, Caen, 1986, dir. : S. Rials.
- ♦ **CHARROL M., L'Action Française, Vichy et la Résistance**, Mém. DEA d'Histoire des Institutions et des Idées politiques, Aix-en-Provence, 1980, dir. : Ganzin.
- ♦ **CHAUVIN Jean-Philippe, L'Action Française de mai 1968 à mai 1971 : du renouveau à la "dissidence"**, Mém. de Maîtrise d'Histoire, Rennes, 1989, dir. Michel Denis, 248 p. (BNAR).
- ♦ **DAMBRE M., Roger Nimier hussard du demi-siècle**, Thèse de Doctorat d'État de Littérature Contemporaine, Paris 4, 1987, dir. : J. Robichez.
- ♦ **DAMBRE M., Roger Nimier. Étude de bibliographie critique**, Thèse de Doctorat d'Université de Littérature Contemporaine, Paris 4, 1976, dir. : J. Robichez.
- ♦ **DAMY P., Le Parti légitisme en 1883 : légitimité et croyance à la mort du comte de Chambord**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 4, 1975, dir. : L. Girard.
- ♦ **DAVOUST D., La Nouvelle Action Royaliste**, Mém. DEA d'Études Politiques, Paris 2, 1983, dir. : J. de Malafosse, (CUJAS).
- ♦ **DENIS M., Les royalistes de la Mayenne et le monde moderne (XIX-XX^e siècles)**, Thèse de Doctorat d'État en Histoire, Paris 4, 1976, dir. : L. Girard.
- ♦ **DESAUBLIAUX Marc, Le Parti royaliste en France (septembre 1889-novembre 1890)**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 4, 1970, dir. : L. Girard.
Travail publié sous le titre « La fin du Parti royaliste (1889-1890) » - Ed. Royaliste, 1986.
- ♦ **DUGAS C., Les Sept couleurs de Robert Brasillach : étude de style**, Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Linguistique, Lyon 2, 1982, dir. : M. Le Guern.
- ♦ **DIDIOT H., Henry Bordeaux : une vision politique traditionnelle à Vichy 1889-1944**, Mém. IEP, Grenoble, 1989, dir. : M. Grange, P. Guillen, 167 p., (BIEP).
- ♦ **EVIN-LECLER A., Saisir la politique dans la production littéraire de Roger Nimier**, Mém. IEP, Bordeaux, 1987, dir. : J.-M. Perret, J. Dumas, 165 p., (BIEP).
- ♦ **FABRE de RIEUNEGRE Amaud, Recherches sur l'Action Française en Gironde (1919-1939)**, Mém. DES d'Histoire Contemporaine, Bordeaux, 1966, dir. : G. Dupeux (BNAR).
- ♦ **FINOT V., Pour un terrorisme aristocratique : Dominique de Roux 1935-1977**, Mém. DEA d'Histoire du XX^e siècle, IEP Paris, 1989, dir. : R. Girardet, 266 p., (BFNSP).
- ♦ **FORESTIE DAUDIN C., Bernanos au Brésil : un écrivain face à l'Histoire 1938-1945**, Mém. DEA d'Histoire du XX^e siècle, IEP Paris, 1990, dir. : J.-P. Azéma, 151 p., (BFNSP).
- ♦ **FROTIER DE LA COSTE P., Le mouvement et les idées de l'Action Française des origines à nos jours**, Mém. DEA d'Études Politiques, Paris 2, 1986, dir. : J. Rouvier, (CUJAS).
- ♦ **GANNAT P., La condamnation de l'Action française par le Vatican à travers son journal (août 1927-mars 1928)**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 4, 1979, dir. : L. Girard.
- ♦ **GAUDIN Gérard, Le royalisme dans les Bouches-du-Rhône de 1876 à 1927. De la fidélité à l'idéologie**, Thèse de Doctorat en Histoire, Aix-Marseille 1, 1978, dir. : P. Guiral.
- ♦ **GLEIZES S., Michel Déon et son idéologie politique**, Mém. IEP, Toulouse, 1981.
- ♦ **GRENIER A., L'Action Française dans le diocèse de Besançon**, Thèse de Doctorat en Science politique, Aix-Marseille 3, 1988, dir. : H. Morel.
- ♦ **HANIN I., Charles Maurras : sa conception du nationalisme**, Mém. DEA d'Études Politiques, Paris 2, dir. : J. de Malafosse, 1986, (CUJAS).
- ♦ **HOULIEZ Hubert, L'Action Française et l'Église : crise et réconciliation**, Mém. IEP Aix-en-Provence, 112 p., 1988.

- ♦ IBANZE G., **Les Droits de l'homme dans la pensée de Jacques Maritain**, Mém. DEA de Philosophie du droit, Paris 2, 1981, (CUJAS).
- ♦ JACOB A., **Le plébiscite de 1870 à travers la presse monarchiste**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 12, 1975, 156 p.
- ♦ JOUBERT Jean-Marc, **L'idée de nature dans l'oeuvre de Charles Maurras**, Thèse de Doctorat de 3^e cycle de Philosophie, Paris 4, 1983, dir. : Pierre Boutang.
- ♦ LACROIX F., **Les monarchistes : histoires, sociologie, déviance**, Mém. IEP, Grenoble, 1987, dir. : M. Croisat, D. Labbé, 150 p., (BIEP Grenoble).
- ♦ LE PAPE A., **La critique littéraire de Léon Daudet**, Thèse de 3^e Cycle de Littérature Contemporaine, Paris 4, 1980, dir. : J. Robichez.
- ♦ LEROY GRANET L., **L'idéologie fasciste dans les oeuvres de Brasillach, Drieu La Rochelle, Rebatet**, Thèse de Doctorat de 3^e cycle de Littérature Contemporaine, Paris 3, 1981, dir. : R. Garguilo.
- ♦ LESTEVEN M., **Dix ans d'A.F. (1930-1940)**, Mém. IEP Aix-en-Provence, 1981, 98 p.
- ♦ LHARDY J., **Les légitimistes dans le Puy-de-Dôme de 1856 à 1880**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Clermont 2, dir. : J.-J. Becker.
- ♦ LOUIS Patrick, **Contribution à l'étude du mouvement royaliste, l'hebdomadaire *La Nation Française* (1955-1967)**, Thèse de Doctorat d'État en Science Politique, Paris 2, 503 p. (BNAR).
- ♦ MARTY J.-P., **Les idées politiques de Thierry Maulnier**, Mém. DES d'Histoire, Paris, 1966, 102 p.
- ♦ MAZAURY J.-C., **Robert Brasillach et son temps 1927-1940**, Thèse de Doctorat d'Université en Littérature Contemporaine, Paris 4, 1979, dir. : M. Raimond.
- ♦ MEGE P., **Charles Maurras et le germanisme**, Mém. IEP, Aix-en-Provence, 1991, dir. : P. Gourinard, 190 p., (BIEP Aix).
- ♦ MILHAU H., **La pensée de Charles Maurras face à la modernité**, Mém. DEA Doctrine et Philosophie Politique, Paris 1, 1991, dir. : P. Bouretz, 126 p., (BUFR Sorbonne).
- ♦ MITROFANOFF Igor, **Jacques Bainville, l'Histoire au service d'une cause**, Mém. Paris 1, 1986, dir. : M. Agulhon, 149 p. (BNAR).
Travail publié sous le titre « Pour connaître Jacques Bainville » - Ed. Royaliste, 1988.
- ♦ NEVO F., **Étude du vocabulaire politique de l'Action Française 21 mars - 21 septembre 1908**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 4, 1972, dir. : L. Girard.
- ♦ OGE F., **Le journal *L'Action Française* et la politique intérieure du gouvernement de Vichy**, Thèse de Doctorat en Science Politique, Toulouse 1, 1983, dir. : R. Girardet, 3 vol., (BDIC).
- ♦ PANY J.-L., PEZET DE CORVAL M.-A., **Les bases sociales de la contre-révolution à travers la presse parisienne (17 mars - 15 mai 1848)**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 10, 1980, dir. : P. Vigier, 249 p., (BCHFC).
- ♦ PASCAL, **Les légitimistes et la question sociale au début de la Monarchie de juillet 1830-1834**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 4, 1971, dir. : L. Girard.
- ♦ POLIVKA P., ***L'Action Française, L'Écho de Paris et Le Petit Journal* face aux grèves de 1936**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 4, 1971, dir. : L. Girard.
- ♦ PORTIER Nicolas., **L'Action Française à la conquête de la jeunesse et de l'Université**, Mém. IEP, Paris, 1991, dir. : S. Berstein, 235 p., (BFNSP - BNAR).
- ♦ POTIER J., **Roger Nimier : un dandysme tragique**, Thèse de 3^e Cycle de Doctorat de Littérature Contemporaine, 1981, Paris 10, dir. : M.-C. Bancquart.
- ♦ POUCHOULOU N., **La Grèce de Michel Déon**, Thèse de Doctorat de 3^e Cycle de Littérature Contemporaine, Bordeaux 3, 1980, dir. : J. Monferrier.
- ♦ PRADES O., **Monarchie et économie**, Mém. IEP, Toulouse, 1980, (BIEP Toulouse).
- ♦ PRALONG D., **Brasillach et la tentation fasciste**, Mém. IEP, Grenoble, 1984, dir. : J.-P. Bernard, R. Lewin, 145 p., (BIEP Grenoble).
- ♦ RENAULT C., **L'Action Française face au théâtre pendant les années Vichy**, Mém. IEP, Paris, dir. : S. Berstein, 178 p., 1991, (BFNSP).
- ♦ RENOUVIN Bertrand, **L'Action Française devant la question sociale (1899-1944)**, Thèse de Doctorat de 3^e Cycle, Aix-en-Provence, 358 p., 1972, dir. : Morel (BNAR).
Travail publié sous le titre « Charles Maurras, L'Action Française et la question sociale » - Ed. Royaliste 1983.
- ♦ RIBERAT D., **Lucien Rebatet**, Mém. IEP, Toulouse, 1982, (BIEP Toulouse).

♦ RODENAS F., **Les idées économiques et sociales de l'Action Française**, Mém. IEP, Toulouse, 1981, dir. : G. Sicard, 121 p., (BIEP Toulouse).

♦ ROZET S., **L'hebdomadaire Arts dans la vie culturelle des années cinquante**, Mém. DEA d'Histoire du XX^e siècle, IEP Paris, 1991, dir. : M. Winock, 137 p., (BFNSP).

♦ SAGNES F., **Bernanos et Brasillach, deux écrivains engagés dans la guerre d'Espagne**, Mém. IEP, Toulouse, 1986, dir. : J. de Quissac, 125 p., (BIEP Toulouse).

♦ SAINT-PAUL Alain, **L'Action Française en 1910**, Mém. Maîtrise d'Histoire, Paris 4, 1976, dir. : L. Girard.

♦ SALAS D., **Maurras et l'État**, Mém. IEP, Aix-en-Provence, dir. : Viale, 101 p., (BIEP Aix).

♦ UNTEREINER E., **L'Action française en Alsace : réaction de l'opinion alsacienne face à la condamnation du mouvement par le Saint-Siège**, Strasbourg, 1978, dir. : Gras.

♦ de VINCENTI Jean-Charles, **Le parlement dans la doctrine de l'Action Française**, Thèse de Doctorat en Droit Public, Paris 2, 1972, dir. : M. Duverger.

Liste établie par Henry STRENG

Bibliothèques citées où peuvent être consultés les ouvrages mentionnés.

- ☞ BCHFC - Bibliothèque du Centre Histoire sur la France Contemporaine (Nanterre).
- ☞ BCHRMSS - Bibliothèque du Centre d'Histoire et de Recherches sur les Mouvements sociaux et les syndicats.
- ☞ BDIC - Bibliothèque et documentation internationale contemporaine (Nanterre).
- ☞ BFNSP - Bibliothèque de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- ☞ BIEP Aix - Bibliothèque de L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.
- ☞ BIEP Grenoble - Bibliothèque de L'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble.
- ☞ BIEP Toulouse - Bibliothèque de L'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse.
- ☞ BNAR - Bibliothèque de La Nouvelle Action Royaliste.
- ☞ BUFR Dijon - Bibliothèque Faculté de Droit de Dijon.
- ☞ BUFR Sorbonne - Bibliothèque Sorbonne.
- ☞ CUJAS - Bibliothèque Interuniversitaire Cujas.



**BULLETIN DE COMMANDE
OU D'ABONNEMENT**

NOM/Prénom :

Adresse :

● **S'abonne au « Lys Rouge » à partir du n°**

- ☐ normal un an (4 numéros) 60 F
 - ☐ soutien un an (4 numéros) 90 F
 - ☐ deux ans (8 numéros) 100 F
 - ☐ Tarif étranger un an (4 numéros) 90 F
- ☞ plus surtaxe aérienne éventuelle : 22 F

● **Commandes des numéros du « Lys Rouge » (voir au dos la liste des numéros disponibles)**

Numéros commandés :

Montant total : F

Règlement à l'ordre de « Royaliste », 17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris - CCP 18.104.06.N Paris

Liste des numéros encore disponibles

♦ Numéro 4 - Mai 1979 (poly. 50 p.) : Enquête sur le logement - Etude sur l'enseignement - Vers une nouvelle politique industrielle ?.

Prix franco 10 F

♦ Numéro 5 - Septembre 1979 (poly. 31 p.) : L'aménagement industriel, agricole et touristique du territoire - Dossier énergie : Les sources possibles - Pourquoi le nucléaire ? - Projet pour une réforme des études médicales.

Prix franco 8 F

♦ Numéro 6 - Décembre 1979 (poly. 36 p.) : La Francophonie - Le système monétaire européen - La France est un royaume (Luc de Goustine).

Prix franco 8 F

♦ Numéro 8 - Février 1981 (brochure 35 p.) : Rapport sur la Sécurité sociale - Enquête sur le logement (suite).

Prix franco 8 F

♦ Numéro 15 - Janvier 1983 (brochure 34 p.) : Lettre sur l'avenir du royalisme - Débat sur la politique économique socialiste - Dossier historique sur le royalisme à Lyon dans les années 1830.

Prix franco 12 F

♦ Numéro 23 - Avril 1985 (revue 28 p.) : La France de l'ouverture, débat sur la France et ses immigrés - Quelle tradition ? (suite) le mariage du Prince - Document : «Socialisme monarchique» un texte de Jean-Marc Bourquin en 1947 - Jeanne de France - Débats et polémiques.

Prix franco 13 F

♦ Numéro 25 - 30 Avril 1985 (journal 8 p.) : Quand Mitterrand imite Montand - Dixième anniversaire de la chute de Saigon - Le voyage de Reagan en RFA - L'Afghanistan dans la presse occidentale - Patrons et journalistes.

Prix franco 6 F

♦ Numéro 27 - Août 1985 (revue 34 p.) : Engagez vous ! Faites de la politique ! - Les royalistes et l'Eglise : l'Action Française en Gironde de 1919 à 1939 - Une mauvaise biographie de Louis XVI - Sur le bagne de Nouvelle Calédonie - Les dangers de la pollution automobile.

Prix franco 13 F

♦ Numéro 37 - Février 1988 (revue 56 p.) : Inquiétude sur une enquête sur le royalisme - Documents pour préparer le congrès de la N.A.R. (Protection sociale, Europe) - Questions/réponses sur minitel - La mort du roi du Laos - Revue de presse

des Princes et des monarchies - Hommage à Amédée d'Yvignac - Auguste Comte et le royalisme.

Prix franco 25 F

♦ Numéro 38 - Mai 1988 (revue 38 p.) : Faillite de la politique - Un étrange Burke - Sans-culottes et Nazis - Gustave Thibon : paroles écrites - Les Daudet - Revue de presse : Le roi d'Afghanistan - De Gaulle et le comte de Paris - La NAR inventorie ses archives : la presse royaliste de 1971 à 1988 - Une nouvelle de Marc Desaubiaux : «Le Messager» (1ère partie).

Prix franco 25 F

♦ Numéro 39 - Décembre 1988 (revue 32 p.) : Révolutionner la Commémoration - Revue de presse : le procès du Comte de Clermont contre le duc de Cadix - Pitié pour Scorsese - Polémique sur Gustave Thibon - Histoire du royalisme : le congrès de 1947 - Document : le bulletin des Comités monarchistes de juin à août 1947 - Suite et fin de la nouvelle «Le Messager».

Prix franco 25 F

♦ Numéro 40 - 1er trimestre 1990 (revue 36 p.) : Renaissance du Lys Rouge ! - Enquête : Le «New Age» - Entretien avec Gervais Briot - A l'Est le retour des rois - Petite histoire de la dynastie roumaine - Revue de presse sur Michel de Roumanie - Institutions : Burke et les monarchiens.

Prix franco 25 F

♦ Numéro 41 - 2e trimestre 1990 (revue 36 p.) : Dormez-vous ? - Enquête : L'Albanie sera-t-elle un royaume ? - Histoire et espoirs du «Pays des Aigles» - Entretien avec Skender Zogu : la résistance albanaise - Albanie : documents et revue de presse - Rois et médias - Les Politiques : leur combat face à quatre siècles d'histoire (1ère partie).

Prix franco 25 F

♦ Numéro 42 - 1er trimestre 1991 (revue 36 p.) : Le temps qui passe - Heurs et malheurs des travaux sur le royalisme français post-1945 - La Syldavie, royaume méconnu ... - Dossier Monarchies orientales : Hommage à S.M. Sri Savang Vatthana, roi du Lane Xang - Thaïlande, un roi demi-dieu - L'empereur du Japon - Document : Souvenirs d'un collaborateur du comte de Paris - Les politiques : leur combat face à quatre siècles d'histoire (2ème partie).

Prix franco 25 F

♦ Numéro 43 - 2ème trimestre 1991 (revue 32 p.) : Des rois à l'Est ? -

Entretien avec Alexandre de Yougoslavie - La princesse Marie-Louise à Sofia (revue de presse) - Russie : le culte du Tsar (revue de presse) - Les politiques : leur combat face à quatre siècles d'histoire (3ème et dernière partie).

Prix franco 25 F

♦ Numéro 44 - 3ème trimestre 1991 (revue 36 p.) : Libre opinion d'un royaléclo : La ronde de la Terre - Dossier : Yougoslavie et le retour d'Alexandre - Le retour triomphal - A travers la presse de Belgrade - Entretien avec le Prince héritier - Petite histoire de la Yougoslavie - Plaidoyer pour la Yougoslavie unie (Duc de Saint Bar) - Fac-similé : «Jours Nouveaux» bulletin du Centre d'Etudes socialiste-monarchiste - La presse monarchiste européenne - Débat : à propos de la catholicité.

Prix franco 25 F

♦ Numéro 45 - 2ème trimestre 1992 (revue 32 p.) : Editorial : La bêtise - Italie : L'union des monarchistes ? - La presse royaliste italienne - Portugal : L'avenir du P.P.M. - Nouvelle : Tintin royaliste - Débat : De la souveraineté partagée - Société et cinéma contemporain - Revue de presse - Courrier des lecteurs.

Prix franco 25 F

♦ Numéro 46 - 3ème trimestre 1992 (revue 32 p.) : Editorial : Lys Rouge ? - Dossier Belgique : Statut et attributions du Roi des Belges - Les méandres de la succession - Discours du Roi sur la Belgique et l'Europe - Revue de presse sur les monarchies étrangères (Roumanie, Yougoslavie) - Révolution et religion : une civilisation ne s'autodétruit pas - Uchronie : Varennes, le roi est libre ! - Anarchisme : Vive le son d'explosion ! - Symbolique de la création de l'Ordre du Saint-Esprit.

Prix franco 25 F

«Comme vous pouvez le constater, de nombreux numéros du «Lys Rouge» sont épuisés. Signe du succès de notre entreprise ! Signe aussi de la difficulté d'ajuster les tirages aux besoins. Nous ne saurions trop vous recommander de vous abonner (en réalisant une économie de 50% !). Ainsi nous ne manquerons aucun client, et vous ne manquerez aucun numéro ...